

66



VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 1681173

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, sise au 14 rue des Eteules 91540 MENNECY, représentée par Mr HENRY Walter, Président.

Article 2 : L'action de formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » recyclage aura lieu à raison de demi-journée, le 27 septembre 2011 de 9h00 à 12h00 (3^{ème} groupe) pour dix agents de la collectivité. Elle sera réalisée pour un montant total TTC de **150 € (cent cinquante euros TTC)**.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux finances
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 20 JUN 2011

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-président de la CCVE



66



VILLE DE MENECY
91540 - (ESSONNE)

☎ : 01.69.90.80.30
fax : 01.64.57.27.90
Adresse Postale :
Boite Postale n° 1
91540 MENECY

DEC 171 11 74

DECISION DU MAIRE
PRÊT FLEXILIS AVEC PHASE DE
MOBILISATION A SOUSCRIRE
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE
D'ILE-DE-FRANCE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 visée par la Préfecture de l'Essonne en date du 24 janvier 2011, déléguant au Maire l'ensemble des pouvoirs énumérés dans ses articles,

VU l'offre établie par la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France en réponse à la consultation de la Commune de Menecy concernant le financement de ses dépenses d'investissement, et le projet de prêt ci-annexé,

DECIDE

Article 1^{er} :

Pour financer le programme d'investissement de la Commune de Menecy de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France (ci-après « le Prêteur ») une convention de financement Flexilis avec période de mobilisation reconstituable d'un montant de EUR 2.668.911 (ci-après « le Prêt »), d'une durée totale maximale de consolidation de 15 ans, hors phase de mobilisation qui se termine au plus tard le 31 mars 2012.

Article 2 :

Le prêt comporte deux phases :

- **une phase de mobilisation** (de la date de signature du Prêt jusqu'au 31/03/2012 durant laquelle l'Emprunteur pourra demander la mise à disposition des fonds, sous forme de tirage de mobilisation.
Le taux d'intérêt applicable aux tirages de mobilisation est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 0.95% l'an jusqu'au 31/03/2012 ;
Une commission de non utilisation de 0.15% sera due sur le montant de la convention non consolidé au 31/03/2012.

- une période d'amortissement du capital mobilisé sous forme d'Emprunts Long Terme (durée maximale de 15 ans) mis en place, soit lors de la mise à disposition des fonds, soit par transformation des tirages de mobilisation.
- Lors de la mise en place de chaque emprunt long terme, la Commune de Mennechy en détermine le montant, la durée, la périodicité, le profil d'amortissement ainsi que l'index ou le taux qui lui est applicable parmi les index et taux suivants :

✓ Taux indexés :

Durée initiale du tirage	De 2 ans à 15 ans
Marge sur EURIBOR 3, 6 et 12 mois préfixés	+ 1.08%
Marge sur TAM, TAG 3 et 6 mois post fixés	+ 1.35%

✓ Taux fixe classique :

Durée initiale du tirage	De 2 ans à 15 ans
Marge sur le taux du swap emprunteur de taux fixe contre Euribor	+1.10%

Les index de référence seront constatés dans les conditions prévus au Prêt.

Le mode d'amortissement pourra être constant, progressif ou déterminé en accord avec le Prêteur.

Article 3 :

Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'Evry,
- Madame le Receveur Municipal,
- La Caisse d'Epargne d'Ile-de-France.

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 20 juin 2011

Le Maire,
1^{er} Vice Président de la C.C.V.E.,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



VILLE DE MENNECHY

Boite Postale N°1
91541 - MENNECHY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 181 11 80

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECHY

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECHY, accepte le bon de réservation concernant la prestation mini séjour été Accueil de Jeunes **entre la ville de MENNECHY et AB Loisirs - 89450 St Père sous Vézelay.**

ARTICLE 2 : La prestation sera réalisé pour un montant de 913,50 € TTC (neuf cent treize euro cinquante cts Toutes taxes comprises) correspondant à la mise à disposition de l'emplacement de camping, ainsi que les activités Paint-ball, rafting et spéléo.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le directeur général des services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Monsieur l'adjoint délégué à la jeunesse

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECHY.

Fait à Mennechy, le 21 juin 2011.

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECHY
1^{er} Vice Président de la CCVE





VILLE DE MENNECEY

N° DEC 173 11 75

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de la ville de MENNECEY d'une part, accepte la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'exposition réalisée par CALLICEPHALE ET LIRABELLE, intitulée « Kamishibaï 0-3 ans », à intervenir entre la Médiathèque municipale Madeleine de l'Aubespine et la Bibliothèque Départementale de l'Essonne (BDE 91) représentée par sa Directrice Madame BENICHOU Jacqueline d'autre part,

Article 2 : L'exposition est prêtée du 03 au 31 octobre 2011 et, sauf autorisation expresse du loueur, toute reproduction des documents lui appartenant et présentés dans l'exposition est strictement interdite, à l'exception des insertions dans la presse.

Article 3 : L'exposition et les documents prêtés sont à couvrir par une police tous risques pour une valeur de : 248,80 €

Article 4 : Le preneur s'engage à mentionner sur tous les documents réalisés à l'occasion de la présentation de l'exposition :

« Exposition réalisée/prêtée par la bibliothèque départementale de l'Essonne ».

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame le Maire Adjoint déléguée à la Culture.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.



Fait à Mennecey,
le 22 juin 2011

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

N° DEC 173 11 76

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de la ville de MENNECY d'une part, accepte la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'exposition réalisée par l'association RACONTE-TAPIS, intitulée « Raconte-tapis : Plouf ! », à intervenir entre la Médiathèque municipale Madeleine de l'Aubespine et la Bibliothèque Départementale de l'Essonne (BDE 91) représentée par sa Directrice Madame BENICHOU Jacqueline d'autre part,

Article 2 : L'exposition est prêtée du 31 octobre au 18 novembre 2011 et, sauf autorisation expresse du loueur, toute reproduction des documents lui appartenant et présentés dans l'exposition est strictement interdite, à l'exception des insertions dans la presse.

Article 3 : L'exposition et les documents prêtés sont à couvrir par une police tous risques pour une valeur de : 840 €.

Article 4 : Le preneur s'engage à mentionner sur tous les documents réalisés à l'occasion de la présentation de l'exposition :

« Exposition réalisée/prêtée par la bibliothèque départementale de l'Essonne ».

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame le Maire Adjoint déléguée à la Culture.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy,
le 22 juin 2011



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE

GG



VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 175 11 77

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant la nécessité de conclure une convention avec l'ANCV pour l'achat de chèques vacances pour les jeunes de 16 à 22 ans ayant participé aux projets « Chantiers Citoyens »,

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, est autorisé à signer la convention, pluriannuelle, avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances dont le siège social se situe 36 boulevard Henri Bergson – 95201 Sarcelles Cedex, en vue de l'achat de chèques vacances pour les jeunes de 16 à 22 ans ayant participé aux projets « Chantiers Citoyens », organisés par la Municipalité.

ARTICLE 2 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY est autorisé à fixer le montant annuel de la commande de chèques vacances dans l'annexe financière de la convention se rapportant à l'année considérée.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Monsieur l'adjoint délégué à la jeunesse

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MenneCY, le 24 juin 2011.

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE



66



VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 - MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30
Fax : 01 64 57 00 41

DEC 181 11 78

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte le bon de réservation concernant la prestation mini séjour été Accueil de Jeunes **entre la ville de MENNECY et le camping municipal, Mairie - 31 rue de la Mairie 89450 Saint Père.**

ARTICLE 2 : La prestation sera réalisé pour un montant de 80 €uros 10 cts TTC (quatre vingt euros dix centimes Toutes taxes comprises) correspondant à la mise à disposition de l'emplacement de camping pour 9 personnes (7 adolescents et 2 animateurs) pour 3 nuitées du 22 au 25 août 2011.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le directeur général des services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Monsieur l'adjoint délégué à la jeunesse

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 1^{er} juillet 2011.

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE





GG

VILLE DE MENNECEY

www.mennecey.fr

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

7, Avenue de Villeroy - Parc de Villeroy

Tél : 01.69.90.07.52

Fax : 01.64.57.26.49

Courriel : conservatoire@mennecey.fr

DEC1861182

DECISION DU MAIRE

CONVENTION Cie STRAPATHELLA

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte la convention relative à la mise à disposition de Melle Laëtitia LEBACQ, en qualité de comédienne, pour l'animation des ateliers au sein de l'Ecole Primaire de la Jeannotte pour le conservatoire municipal de musique, de danse et d'art dramatique de Mennecey. La convention, ci-annexée est établie entre la Ville de Mennecey et la Compagnie STRAPATHELLA représentée par Madame Patricia MARQUET, dont le siège se situe : 23-25, Rue du Petit Mennecey 91540 MENNECEY.

Article 2 : La municipalité versera à La Compagnie STRAPATHELLA la somme de 37.84 € toutes charges comprises par heure d'atelier animé et pour un total de 40 heures maximum, soit un montant global de 1 513.60 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECEY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Madame le Maire-Adjoint délégué à la culture.

La présente décision du Maire sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 5 juillet 2011



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire.



66

VILLE DE MENNECY

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX
 Tel: 01 69 90 80 30
 Fax: 01 64 57 00 41
 DEC 186 11 83

www.mennecey.fr

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 relative à l'attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de MENNECY, accepte la convention d'occupation d'un logement du Patrimoine Municipal, **entre la ville de Mennecey et Madame KERNEC-BERTHO**

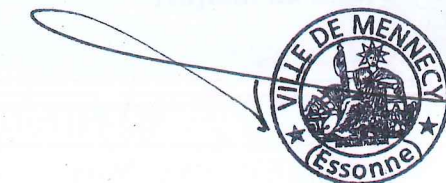
Article 2 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur Le Directeur des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué au Logement

La présente Décision du Maire sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey

Fait à MENNECY, le 7 juillet 2011

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
 Maire de Mennecey
 1^{er} Vice Président de la CCVE



GG



VILLE DE MENNECEY
Boîte Postale N° 1
91541 – MENNECEY Cedex (ESSONNE)

Tél : 01.69.90.80.30
fax : 01.64.57.00.41

DEC 181 11 81

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

VU la délibération du conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecey, accepte les conditions fixées au contrat de prêt de matériel de remplacement concernant une tondeuse d'occasion de marque KUBOTA, n° type G23HD, n° d'appareil 12463, à intervenir entre la Commune de Mennecey et la Société MICHELET sise, ZI Les Malines – CE 2767 - Lisses à Evry Cedex.

Article 2 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de l'Essonne
- Madame Le Receveur Municipal

La présente décision sera insérée au registre de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 19 juillet 2011

Par délégation du Maire en son absence

Marie-Paule ALBANET
Adjoint au Maire





VILLE DE MENNECEY
Boîte postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 2011185

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et l'**AGB Prévention Formation**, sise au 2 résidence Vignot - JOUY LE CHATEL 77970, représentée par Mr BOTTERI Gérald, Gérant.

Article 2 : L'action de formation « Manipulation des extincteurs » aura lieu à raison de deux heures par groupe de 10 agents totalisant quatre heures de formation, le 06 Octobre 2011 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 pour vingt agents de la collectivité. Elle sera réalisée pour un montant total TTC de **813,28 € (huit cent treize euros et vingt huit centimes TTC)** soit **133,28 € (cent trente trois euros et vingt huit centimes)** de TVA de 19,6%.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux finances
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 20 JUL. 2011

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-président de la CCVE





VILLE DE MENNECHY

Direction des Services Techniques

Mairie Monique SAILLET - 65, Bd Charles de Gaulle

Tel : 01 69 90 07 04

Fax: 01 69 90 57 70

Courriel : techniques@mennechy.fr

DEC 203 11 86

DECISION DU MAIRE

Contrat de télésurveillance et de maintenance des alarmes de la Ville

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECHY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECHY, est autorisé à signer le contrat de télésurveillance et de maintenance des alarmes de la Ville (projet ci-annexé), avec la Société EXPERT PROTECTION sise 10, rue Lavoisier à MENNECHY 91540, représentée par Monsieur Jean-Christophe HAUQUELIN, Directeur.

Article 2 : La prestation sera réalisée pour un montant annuel de DIX NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET VINGT CENTS TOUTES TAXES COMPRISES (19 973,20 € TTC).

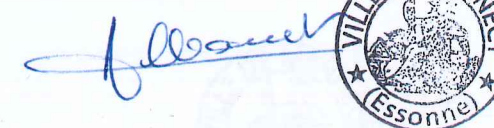
Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECHY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal

La présente décision sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECHY.

Fait à MENNECHY, le 22 juillet 2011

Par délégation du Maire, en son absence
Marie-Paule ALBANET
 2^{ème} Adjoint au Maire



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECHY Cedex
 République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennechy

66



VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 181 11 79

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte le bon de réservation concernant la prestation mini séjour été Accueil de Jeunes **entre la ville de MENNECY et Kawan Village Le Lac d'Orient - 4 Etoiles Rue du lac, 10 140 Mesnil St Père - Champagne Ardennes, France.**

ARTICLE 2 : La prestation sera réalisée pour un montant de 344 € TTC (trois cent quarante quatre euros Toutes Taxes Comprises) correspondant à la mise à disposition de deux emplacements de camping du 8 au 11 aout 2011 pour 7 jeunes et 2 animateurs.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le directeur général des services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Monsieur l'adjoint délégué à la jeunesse

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 26 juillet 2011.

Par délégation du Maire
en son absence

Madame Marie-Paule ALBANET,
2^{ème} Adjoint au Maire



66



VILLE DE MENNECEY
Boîte postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 2081187

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et l'**ACFITEC FORMATION**, sise au Chemin de Pesses – Foret de Caire Val – 13840 ROGNES, représentée par M. Jean Claude GEORGES, Formateur.

Article 2 : L'action de formation HOB1 (habilitation électrique) recyclage aura lieu à raison une journée (soit 7 heures), le 20 Octobre 2011 pour deux agents de la collectivité. Elle sera réalisée pour un montant total TTC de **565,83 €** (cinq cent soixante cinq euros et quatre vingt trois centimes) soit **92,73 €** (quatre vingt douze euros et soixante treize centimes) de TVA (19,6%).

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux finances
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 27 JUIL. 2011

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-président de la CCVE





VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 2101188

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennechy, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennechy et l'**AIGA S.A.S. - Carré Saint Pierre**, sise au 5 rue Gorge de Loup - LYON 69009, représentée par M. Philippe DUCHAMP, Président.

Article 2 : L'action de formation NOE RAM aura lieu à raison deux jours (soit 14 heures), les 30 et 31 Août 2011 pour deux agents de la collectivité. Elle sera réalisée pour un montant total TTC de **535,81 €** (cinq cent trente cinq euros et quatre vingt un centimes) soit **87,81 €** de TVA de 19,6%.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux finances
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 29 JUL. 2011

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-président de la CCVE





66

VILLE DE MENNECY

www.mennechy.fr

Direction Générale

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX

Tel: 01 69 90 80 52 / 87 62

Fax: 01 64 57 00 41

Courriel : secretariat-general@mennechy.fr

DEC 214 11 92

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 relative à l'attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de MENNECY, accepte la convention d'occupation d'un logement du Patrimoine Municipal, **entre la ville de Mennechy et Monsieur Sylvain FIGOREAU et Mademoiselle SOSSON Coralie**

Article 2 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,

La présente Décision du Maire sera inscrite au registre des décisions de la Ville de MENNECY.

Fait à MENNECY, le 2 août 2011

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY

DEC 213 11 89

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **le transport collectif de personnes, enfants et adultes / lot 1 : navette sur le territoire communal** pour la ville de Mennechy.

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2011.03-63, intitulé « **le transport collectif de personnes, enfants et adultes / lot 1 : navette sur le territoire communal** », à la société VEOLIA, sise Parc d'activités de l'Europe, Rue du Luxerabourg, 77310 Saint Fargeau-Ponthierry, représentée par Monsieur Aurélien BAEHLH, en sa qualité de Chef d'établissement.

ARTICLE 2 : Ce Marché A Procédure Adapté est d'un montant minimum de 10 000 euros HT (Dix mille euros HT) soit 10 550.00 euros TTC (dix mille cinq cent cinquante euros TTC) et d'un montant maximum de 110 000 euros HT (Cent dix mille euros HT) soit 116 050.00 euros TTC (Cent seize mille cinquante euros TTC), sur la base du bordereau de prix unitaire.

La durée du marché est du 1^{er} novembre 2011 au 31 mars 2014.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Maire Adjoint en charge du Scolaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le **03 AOUT 2011**

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la Communauté
de Communes du Val d'Essonne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.





VILLE DE MENNECY

DEC 213 11 90

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'acquisition de matériels micro-informatique et de périphériques associés** pour la ville de Mennechy,

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2011.05-71, intitulé « **l'acquisition de matériels micro-informatique et de périphériques associés** » pour la ville de Mennechy à la société INMAC WSTORE SAS, sise Zac Paris Nord II, 125 Avenue du Bois de la Pie, 95921 ROISSY EN France, représentée par Monsieur Jacques THEFO, en sa qualité de Président Directeur Général.

ARTICLE 2 : Ce Marché A Procédure Adaptée est d'un montant de 12 473,60 euros HT (Douze mille quatre cent soixante treize euros et soixante centimes HT) soit 14 918.43 euros TTC (Quatorze mille neuf cent dix-huit euros et quarante trois centimes TTC).

La durée du marché correspond à la livraison des équipements.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Maire Adjoint en charge des Finances
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le **05 AOUT 2011**

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la Communauté
de Communes du Val d'Essonne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.





VILLE DE MENNECY

DEC 213 11 91

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'étude portant sur l'analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population (ensemble du territoire de ville de Mennechy)**,

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2011.05-70, intitulé « **l'étude portant sur l'analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population (ensemble du territoire de ville de Mennechy)** », à la société COMPAS-TIS, sise 15 Ter Boulevard Jean Moulin, 44106 NANTES Cedex, représentée par Monsieur François-Xavier VAILLAND, en sa qualité de Cadre.

ARTICLE 2 : Ce Marché A Procédure Adaptée est d'un montant de 12 075,00 euros HT (Douze mille soixante quinze euros HT) soit 14 441.70 euros TTC (Quatorze mille quatre cent quarante et un euros et soixante-dix centimes TTC).

La durée du marché est de 6 mois.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur Le Maire Adjoint déléguée au CCAS
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le

05 AOUT 2011

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la Communauté
de Communes du Val d'Essonne.



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



VILLE DE MENNECY

N° DEC 228 11 93

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de la ville de MENNECY d'une part, accepte la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'exposition réalisée par l'AFA, en partenariat avec le Mac/Val et le soutien du Ministère de la Culture, intitulée « Reflets de ciel : rêves et raisons », à intervenir entre la Médiathèque municipale Madeleine de l'Aubespine et la Bibliothèque Départementale de l'Essonne (BDE 91) représentée par sa Directrice Madame BENICHOU Jacqueline d'autre part,

Article 2 : L'exposition est prêtée du 27 septembre au 3 novembre 2011 et, sauf autorisation expresse du loueur, toute reproduction des documents lui appartenant et présentés dans l'exposition est strictement interdite, à l'exception des insertions dans la presse.

Article 3 : L'exposition et les documents prêtés sont à couvrir par une police tous risques pour une valeur de : 500 €.

Article 4 : Le preneur s'engage à mentionner sur tous les documents réalisés à l'occasion de la présentation de l'exposition : « Exposition réalisée/prêtée par la bibliothèque départementale de l'Essonne ».

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame le Maire Adjoint déléguée à la Culture.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy,
le 16 août 2011

Par délégation du Maire
en son absence

Alain LE QUELLEC
Adjoint au Maire





VILLE DE MENNECEY

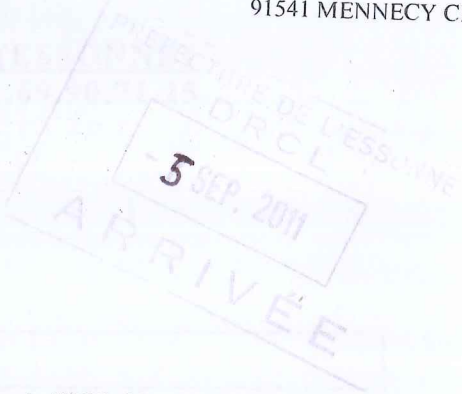
91540 - (ESSONNE)

20110021

01.69.90.80

Fax 01.64.57.00

ADRESSE POSTALE
BOITE POSTALE 1
91541 MENNECEY CED



DEC 234 11 94

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Mairie de la ville de Mennecey,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecey fait appel à la Mutuelle Nationale Territoriale dans le cadre du contrat de prévoyance collective – maintien de salaire,

VU la convention initiale en date du 13 décembre 2002 entre la mairie de Mennecey et la Mutuelle Nationale Territoriale,

VU le courrier en date du 26 juillet 2011 de la Mutuelle Nationale Territoriale informant la Commune de Mennecey des modifications du taux de cotisation,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Mairie de Mennecey, est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention initiale, ci annexé, relatif à la modification du taux de la cotisation, à intervenir entre la Ville de Mennecey et la Mutuelle Nationale Territoriale dont le siège est situé 7, rue Bergère, 75311 PARIS CEDEX 09 par son Président général Jean-Pierre MOREAU.

Article 2 : le taux de la cotisation est fixé à 1,00% du traitement brut indiciaire.

Article 3 : le présent avenant prendra effet le 1^{er} janvier 2012.


Article 4 : Monsieur le Maire de Mennecey est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne ;
- Madame le Receveur Municipal ;

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey le 22 août 2011

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice-Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 236 11 95

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennechy, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennechy et l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC), sise au 53 rue du R.P. Christian Gilbert, 92600 ASNIERES SUR SEINE, représentée par Dominique TALLON, P/O Le Responsable du Service BAFA / BAFD

Article 2 : Stage de perfectionnement BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) du 24 au 29 octobre 2011, à destination de Mlle EPAILLARD Nadège. Elle sera réalisée pour un montant total de 390,00 € TTC (Trois cent quatre vingt dix euros TTC)

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux finances
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 24 août 2011



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-président de la CCVE



www.mennecey.fr

VILLE DE MENNECEY

N° DEC 237 11 96

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de MENNECEY d'une part, accepte la convention « Lire et faire Lire » entre la Ville de Mennecey et l'Association la ligue de l'enseignement du 91, représentée par René Lasserre son président, et l'Udaf, représenté par Philippe Mimaud, son président, d'autre part,

Article 2 : L'Association s'engage à organiser et coordonner les interventions des bénévoles en liaison avec les directeur des écoles et les services municipaux de Mennecey. Elle assurera le suivi de l'opération.

Article 3 : La ville de Mennecey, dans le cadre des actions qu'elle organise au sein des établissements scolaires sur le temps de cantine, s'engage à mettre à disposition, les locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité animée par le ou les bénévoles ; en accord avec les directeurs d'écoles.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame l'adjoint au Maire déléguée à la restauration.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 25 Août 2011

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE



66



VILLE DE MENNECEY
Boite postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 24211 97

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et la Société AmPhiA, 34 Cours Blaise Pascal 91000 Evry, représentée par Mademoiselle MOUZNI Naouel, Administrateur de Formation Sécurité.

Article 2 : L'action de formation « **HOBO** » (Habilitation Electrique) aura lieu à raison de six heures de formation, le 23 septembre 2011 à partir de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 pour six agents de la collectivité. Elle sera réalisée pour un montant total HT de **516,00€** (cinq cent seize euros HT, exonération de TVA).

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux finances
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 30 Aout 2011

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-président de la CCVE





VILLE DE MENNECY

DEC 244 11 98

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **Achat de matériels et de produits d'entretien ménagers pour les besoins des services pour la ville de Mennecey – lot 1 : Produits lessiviels et de nettoyage courant et petit matériel de ménage** pour la ville de Mennecey,

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2011.06-72, intitulé « **Achat de matériels et de produits d'entretien ménagers pour les besoins des services pour la ville de Mennecey – lot 1 : Produits lessiviels et de nettoyage courant et petit matériel de ménage** » pour la ville de Mennecey à la société DAUGERON, sise 12 Route de Montigny, 77690 LA GENEVRAYE, représentée par Monsieur Eric LUBIN, en sa qualité de **Président Directeur Général**.

ARTICLE 2 : Ce Marché A Procédure Adaptée est d'un montant minimum de 12 000 euros HT (Douze mille euros HT) soit 14 352 euros TTC (Quatorze mille trois cent cinquante deux euros TTC) et d'un montant maximum de 25 000 euros HT (Vingt-cinq mille euros HT) soit 29 900 euros TTC (Vingt-neuf mille neuf cent euros TTC), sur la base du bordereau de prix unitaire.
Le marché s'exécute sur une durée de 12 mois sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 3 ans.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Maire Adjoint en charge des Finances
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice Président de la Communauté
de Communes du Val d'Essonne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey



VILLE DE MENNECY

DEC 244 11 99

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **Achat de matériels et de produits d'entretien ménagers pour les besoins des services pour la ville de Mennechy - lot 2 : Papier d'essuyage hygiénique.** pour la ville de Mennechy,

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2011.06-72, intitulé « **Achat de matériels et de produits d'entretien ménagers pour les besoins des services pour la ville de Mennechy - lot 2 : Papier d'essuyage hygiénique.** » pour la ville de Mennechy à la société DAUGERON, sise 12 Route de Montigny, 77690 LA GENEVRAYE, représentée par Monsieur Eric LUBIN, en sa qualité de Président Directeur Général.

ARTICLE 2 : Ce Marché A Procédure Adaptée est d'un montant minimum de 10 000 euros HT (Dix mille euros HT) soit 11 960 euros TTC (Onze mille neuf cent soixante euros TTC) et d'un montant maximum de 25 000 euros HT (Vingt-cinq mille euros HT) soit 29 900 euros TTC (Vingt-neuf mille neuf cent euros TTC), sur la base du bordereau de prix unitaire.

Le marché s'exécute sur une durée de 12 mois sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 3 ans.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Maire Adjoint en charge des Finances
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la Communauté
de Communes du Val d'Essonne.



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennechy



VILLE DE MENNECY

66

LD25011/00

DECISION DU MAIRE CONVENTION COURRIER DU SUD

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennechy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte la convention relative à la réalisation d'un spectacle par les jeunes de l'atelier de Danse Contemporaine de la Ville, sous l'égide de Madame Elisabeth BOUDOL, artiste chorégraphe. La convention, ci-annexée est établie entre la Ville de Mennechy et l'Association COURRIER DU SUD, représentée par Monsieur Serge LIEBY, Président, dont le siège se situe : 13, Résidence Mon Désir 91070 BONDOUFLE.

Article 2 : La municipalité versera à l'Association COURRIER DU SUD la somme de 37.39 € (trente sept euros trente neuf cts) toutes charges comprises par heure d'atelier donné durant la période de septembre 2011 à juin 2012 et pour un total de 302.00 heures maximum, soit un montant global de 11 291.78 € (onze mille deux cent quatre vingt onze euros soixante dix huit cts) TTC maximum.

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Essonne
Madame le Receveur Municipal
Madame le Maire-Adjoint délégué à la Culture.

La présente décision sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 7 septembre 2011



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire.



VILLE DE MENNECEY
Boite postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 251 11 101

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennecey, accepte le contrat de prestation de service ci-annexé, à intervenir entre **la Ville de Mennecey, service coordination CEJ et Le théâtre du petit miroir** dont le siège social se situe **74 rue du Gouverneur Général Eboué – 92130 ISSY LES MOULINEAUX** représentée par Monsieur Jean Daniel DONGUY.

Article 2 : La prestation sera réalisée pour un montant total de 1400 € TTC (Mille quatre cents euros Toutes Taxes Comprises) comprenant une représentation intitulée « L'enfant magique et le Roi Dragon » d'une durée d'une heure en date du 30 novembre 2011 à 14h au théâtre de la ville de Mennecey dans le cadre de « La Journée de la Jeunesse ».

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 08 septembre 2011

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-Président de la CCVE





VILLE DE MENNECEY
Boite postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 252 11 102

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et CARIDE Formation, sise au 12 Avenue du Québec – SILIC 523 - 91946 COURTABOEUF, représentée par Mr GIERS Nicolas, Gérant.

Article 2 : L'action de formation « Microsoft Office : Initiation à l'utilisation d'un poste informatique » aura lieu à raison de trois jours (soit 21 heures de formation), les 24, 25 et 26 Octobre 2011 de 9h00 à 17h00 (interruption d'une heure pour déjeuner) pour cinq agents de la collectivité (**dans le cadre du DIF**). Elle sera réalisée pour un montant total TTC de **2400 € (deux mille quatre cent euros TTC)**.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux finances
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 09 septembre 2011

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-président de la CCVE



66



VILLE DE MENNECEY
Boite postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 255 11 103

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennecey, accepte le contrat de prestation de service ci-annexé, à intervenir entre **la Ville de Mennecey, service coordination CEJ et l'association Bibi-Schott** dont le siège social se situe **51 rue des Haricans - 60700 PONPOINT** représentée par Monsieur Xavier Schott.

Article 2 : La prestation sera réalisée pour un montant total de 880 € TTC (huit cent quatre vingt euros Toutes Taxes Comprises) comprenant une représentation intitulée « Parole de ventriloque » d'une durée d'une heure en date du 30 novembre 2011 à 10h au théâtre de la ville de Mennecey dans le cadre de « La Journée de la Jeunesse ».

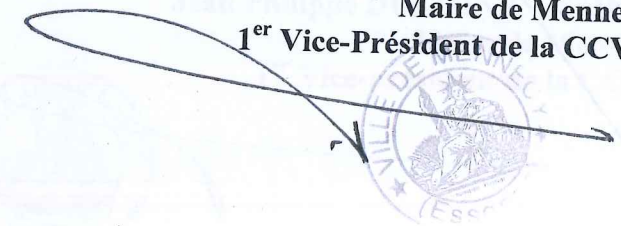
Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 12 septembre 2011

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-Président de la CCVE



66



VILLE DE MENNECEY
Boite postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30 - Fax : 01.69.90.71.25

DEC 256 11 104

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et SYSTEM Formation, sise au 122 boulevard Raspail – 75006 PARIS, représentée par Monsieur ATTIA Jean Claude, Directeur de la formation.

Article 2 : L'action de formation « La reforme des collectivités locales : Quels enjeux pour les élus » aura lieu à raison de deux jours les 10 et 11 septembre 2011 à destination de Monsieur FERET Jean. Elle sera réalisée pour un montant HT de **800,00 €** (huit cent euros HT) avec TVA de 19,6% soit **156,80 €** (cent cinquante six euros et quatre vingt centimes).

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux finances
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 13 septembre 2011

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-président de la CCVE



66



VILLE DE MENNECY
Boîte postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 256 11 105

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennechy, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennechy et WEKA Formation, sise au 249 rue de Crimée – 75019 PARIS, représentée par Madame PAUGNAT Carine, Directrice Pôle Conférence et Formation.

Article 2 : L'action de formation « Initiation aux marchés publics » aura lieu à raison de deux jours les 10 et 11 octobre 2011 de 09h30 à 17h30 à destination de Mme DE GUILLEBON Sophie. Elle sera réalisée pour un montant HT de **1 190,00 €** (mille cent quatre vingt dix euros HT) avec TVA de 19,6% soit **233,24 €** (deux cent trente trois euros et vingt quatre centimes).

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux finances
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 13 septembre 2011

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-président de la CCVE



66



VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 258 11 106

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennechy, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennechy et le CFA Evry Val d'Essonne, sise au 48 cours Blaise Pascal – 91025 EVRY Cedex, représentée par Mr Guy BORIES, Directeur.

Article 2 : La formation au diplôme «Licence Professionnelle Responsable Adjoint Ressources Humaines » à raison de 550 heures du 03 octobre 2011 au 28 septembre 2012 à destination de Mlle Déborah BRUYER. Elle sera réalisée pour un montant total TTC de **2873,80€ (deux mille huit cent soixante treize euros et quatre vingt centimes).**

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

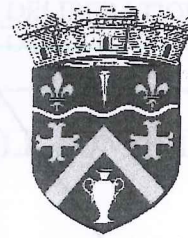
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 15 septembre 2011

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-président de la CCVE





VILLE DE MENNECEY
Boîte postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 258 11 107

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et l'Association des Cours Professionnels de Pharmacie de l'Académie de Versailles, Le Technoparc, sise au 14 rue Gustave Eiffel - 78306 POISSY Cedex, représentée par Mr Christian GRENIER, Président.

Article 2 : La formation au diplôme «BAC PRO ASSP» à raison de 2025 heures du 01 septembre 2011 au 31 décembre 2014 à destination de Mlle Cécile CANOVAZ. Elle sera réalisée pour un montant total de **4725 € (quatre mille sept cent vingt cinq euros)** soit :

- 1575 € pour la première année
- 1575 € pour la seconde année
- 1575 € pour la troisième année

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 15 septembre 2011

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-président de la CCVE



66

DELIBERATION	N°1 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	INSTAURATION DE LA TAXE COMMUNALE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS A EFFET DU 1 ^{ER} JANVIER 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 232 du Code Général des Impôts qui institue, à compter du 1^{er} janvier 1999, au profit de l'Etat, une taxe annuelle sur les logements vacants dans les Communes appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de deux cent mille habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, notamment au détriment des personnes à revenus modestes et des personnes défavorisées,

VU les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts qui permettent aux Communes d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,

CONSIDERANT que la base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvements,

CONSIDERANT les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants et qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la Commune,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 2 septembre 2011,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'assujettir à la taxe communale d'habitation les logements vacants, précisément ceux visés par une vacance depuis plus de 5 ans, à effet du 1^{er} janvier 2012,

DIT que l'application de la taxe communale d'habitation sur les logements vacants est conforme aux dispositions fixées au Code Général des Impôts dans ses articles 232 et 1407 bis.

DIT que les recettes seront prévues et inscrites au Budget Primitif 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 23****Date de convocation : 9 septembre 2011**

Séance du 16 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

**Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO**

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°2 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE A EFFET DU 1 ^{ER} JANVIER 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment codifié des articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3-3, et L.5212-24 à L.5212-26,

VU la directive n°2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, qui a imposé la création de cette nouvelle taxation d'électricité, dénommée « accise » dont l'imposition doit reposer sur des quantités physiques (mégawatheure, en ce qui concerne l'électricité), et non plus sur les montants facturés, contrairement à la taxation antérieure,

VU l'article de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) qui institue un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, qui comporte deux composantes, l'une portant sur la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE), la seconde sur la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)

VU le dispositif de l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité, qui date du 13 août 1926, reconduit, à titre transitoire, sur l'année 2011,

CONSIDERANT que la Commune prélevait, jusqu'à l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité, au taux de 6 %, et qui rappelle que l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue donc à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité,

CONSIDERANT le tarif de référence fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawatheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous puissance souscrite inférieure à 36kVA,
- 0,25 euro par mégawatheure, pour les consommations professionnelles sous puissance souscrite comprise entre 36kVA et 250kVA

CONSIDERANT le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la Commune compris entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie :

- entre 0 euro et 6 euros par mégawatheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36kVA,
- entre 0 euro et 2 euros par mégawatheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36kVA et 250kVA

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 2 septembre 2011,

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 23****Date de convocation : 9 septembre 2011**

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

APRES DELIBERATION,

DECIDE l'instauration de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, à effet du 1^{er} janvier 2012, selon les tarifs et coefficients suivants :

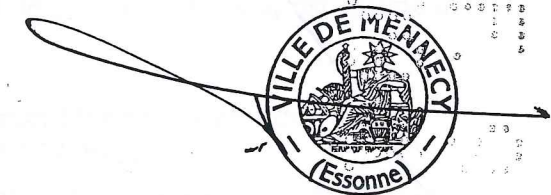
Types de consommations	Tarif de base	Coefficient multiplicateur	Taxe communale 2012
Consommations autres que professionnelles	0,75€ / MWh	8	6,00€ / MWh
Consommations professionnelles (puissance souscrite ≤ 36kVA)	0,75€ / MWh	8	6,00€ / MWh
Consommations professionnelles (puissance entre 36 et 250 kVA)	0,25€ / MWh	8	2,00€ / MWh

DIT que l'application des taxes découlant du tarif de base, ainsi que du coefficient multiplicateur est conforme à la réglementation en vigueur,

DIT que les recettes correspondantes seront prévues et inscrites au Budget Principal 2012.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



66

DELIBERATION	N°3 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	INSTAURATION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Mennecy,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2011 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme de Mennecy,

CONSIDERANT que cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles,

CONSIDERANT qu'il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible,

CONSIDERANT que son taux, fixé à 10 %, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA du CGI diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article,

CONSIDERANT que cette taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - . lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - . ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - . ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - . ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - . ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - . ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux,

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 23****Date de convocation : 9 septembre 2011**

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

à l'association mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation, ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation.

. ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Sécurité et Bâtiments en date du 5 septembre 2011,

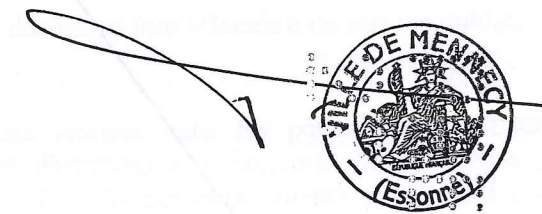
VU l'avis de la Commission des Finances, en date du 2 septembre 2011,

Après en avoir délibéré

DECIDE l'instauration sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.

DIT que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3eme mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

**ADOpte A L'UNANIMITE****POUR : 33****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****ABSENT : 0**

DELIBERATION	N°4 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	INSTAURATION DU TAUX DE LA TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE MENNECY

66

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2241-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

VU l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2004 décidant de fixer à 5 % le taux de la Taxe Locale d'Équipement à compter du 1^{er} janvier 2005,

CONSIDERANT la suppression de cette taxe à compter du 1^{er} mars 2012,

CONSIDERANT que l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes, ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, ont de plein droit un taux de taxe d'aménagement de 1 % mais peuvent fixer librement un autre taux et un certain nombre d'exonérations dans le cadre de l'article L.331-9 du Code l'Urbanisme,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Sécurité et Bâtiments en date du 5 septembre 2011,

VU l'avis de la Commission des Finances, en date du 2 septembre 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide :

- **D'INSTAURER** la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire de la Commune de Mennecy ;
- **D'EXONERER de plein droit :**
 - Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public,
 - Les constructions aidées (PLAI),
 - Les locaux agricoles,
 - Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des opérations d'intérêt national (OIN), des zones d'aménagement concerté (ZAC) et des projets urbains partenariaux (PUP) lorsque le coût des équipements publics est mis à la charge des constructeurs ou aménageurs.
 - Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRI),
 - La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démolli depuis moins de dix ans et la reconstruction des locaux sinistrés,
 - Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 mètres carrés.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 23****Date de convocation : 9 septembre 2011**

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

*André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER*

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°5 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	DECISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

Les décisions modificatives ordinaires sont de la compétence du Conseil Municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, corrigent ou modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent (article L. 1612-11 du CGCT – instruction n°89-18 MO du 30 janvier 1989).

VU l'avis de la Commission des Finances du 2 septembre 2011,

CONSIDERANT que la Décision Modificative n°1 prend en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au BP2011 de la Ville, et se présente comme suit :

INVESTISSEMENT

Chap/Compte	Article	O/R	Fct	Libelle	Dépenses	Recettes
13	1338	R	01	Autres		-2.700.333,00
024	/	R	01	Produits des cessions d'immobilisations		+2.717.700,00
13	1328	R	01	Autres		-2.000,00
21	21578	R	823	Autre matériel et outillage de voirie	+ 18.177,43	
21	21316	R	026	Equipements du cimetière	+ 1.380,00	
041	/	O	01	Opérations patrimoniales	+34 729,52	+34 729,52
041	/	O	01	Opérations patrimoniales	+1 998,00	
041	/	O	01	Opérations patrimoniales	75 339,00	
041	/	O	01	Opérations patrimoniales		+77 337,00
16	165	R	020	Dépôts & cautionnements reçus	+669,30	
020	/	R	01	Dépenses imprévues	+73.473,27	
13	1381	R	810	Etat & Etablissements Nationaux		+78.000,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT					+205.766,52	+205.766,52

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Date de convocation : 9 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20110042

66

FONCTIONNEMENT

Chap/Compte	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
74	7488	R	020	Autres attributions & participations		+9.054,00
74	7485	R	020	Dotations titres sécurisés		+7.060,00
77	773	R	020	Mandats annulés (exercices antérieurs)		+4.000,00
011	60613	R	020	Chauffage urbain	+7.060,00	
67	673	R	020	Titres annulés (exercices antérieurs)	+4 000,00	
66	6615	R	01	Intérêts comptes courants & dépôts créditeurs	+9.054,00	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT					+20.114,00	+20.114,00

Après prise en compte de la Décision Modificative n°1, le Budget Primitif 2011 de la Ville demeure équilibré, en dépenses comme en recettes aux deux sections.

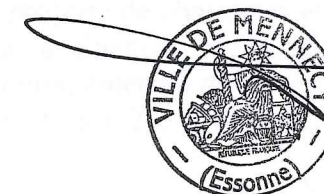
APRES DELIBERATION,

APPROUVE la Décision Modificative n°1,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire de nouvelles dépenses et recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément aux projets présentés dans la présente Décision Modificative.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE
POUR : 27
CONTRE : 6
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



66

DELIBERATION	N°6 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ATHEGIENNE S.A. D'HLM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

CONSIDERANT que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE sise 108, rue des Plantes – BP17 (91201) Athis-Mons Cedex 01 a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 4.510.977,00 € (quatre millions cinq cent dix mille neuf cent soixante dix sept euros), représentant le PLUS mentionné à la délibération, ci-annexée, de son Conseil d'Administration amené à délibérer le 9 juin 2011, en vue d'une opération de construction de 42 logements sis 21, Avenue Darblay – le Clos Villeroy (91540) Mennecey,

CONSIDERANT que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

VU l'avis de la Commission des Finances du 2 septembre 2011,

APRES DELIBERATION,

Article 1 - la Commune de Mennecey accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 4.510.977,00 € (quatre millions cinq cent dix mille neuf cent soixante dix sept euros), que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt est destiné à financer le PLUS mentionné à la délibération, ci-annexée, de son Conseil d'Administration amené à délibérer le 9 juin 2011, en vue d'une opération de construction de 42 logements sis 21, Avenue Darblay – le Clos Villeroy (91540) Mennecey.

Article 2 - les caractéristiques du prêt de 4.510.977,00 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 40 ans (prêt sans préfinancement)
- Différé d'amortissement : néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.60%
- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 23****Date de convocation : 9 septembre 2011**

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Cb

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM L'ATHEGIENNE.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Menncy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

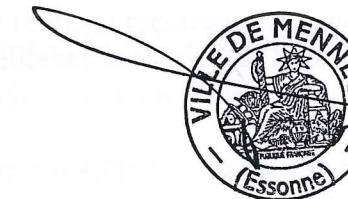
ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0



DELIBERATION	N°7 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ATHEGIENNE S.A. D'HLM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

CONSIDERANT que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE sise 108, rue des Plantes – BP17 (91201) Athis-Mons Cedex 01 a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 960.864,00 € (neuf cent soixante mille huit cent soixante quatre euros), représentant le PLAI mentionné à la délibération, ci-annexée, de son Conseil d'Administration amené à délibérer le 9 juin 2011, en vue d'une opération de construction de 8 logements sis Avenue Darblay – le Clos Villeroy (91540) Mennecy,

CONSIDERANT que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

VU l'avis de la Commission des Finances du 2 septembre 2011,

APRES DELIBERATION,

Article 1 - la Commune de Mennecy accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 960.864,00 € (neuf cent soixante mille huit cent soixante quatre euros), que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt est destiné à financer le PLAI mentionné à la délibération, ci-annexée, de son Conseil d'Administration amené à délibérer le 9 juin 2011, en vue d'une opération de construction de 8 logements sis Avenue Darblay – le Clos Villeroy (91540) Mennecy.

Article 2 - les caractéristiques du prêt de 960.864,00 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 40 ans (prêt sans préfinancement)
- Différé d'amortissement : néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,80%
- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence.

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 23****Date de convocation : 9 septembre 2011**

Séance du 16 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

CG

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

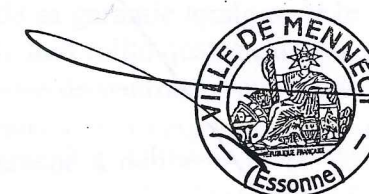
Article 3 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM L'ATHEGIENNE.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



DELIBERATION	N°8 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ATHEGIENNE S.A. D'HLM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

CONSIDERANT que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE sise 108, rue des Plantes – BP17 (91201) Athis-Mons Cedex 01 a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 448.456,00 € (quatre cent quarante huit mille quatre cent cinquante six euros), représentant le PLAI mentionné à la délibération, ci-annexée, de son Conseil d'Administration amené à délibérer le 10 décembre 2010, en vue d'une opération de construction de 3 logements sis rue des Chatries (91540) Mennechy,

CONSIDERANT que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

VU l'avis de la Commission des Finances du 2 septembre 2011,

APRES DELIBERATION,

Article 1 - la Commune de Mennechy accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 448.456,00 € (quatre cent quarante huit mille quatre cent cinquante six euros), que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt est destiné à financer le PLAI mentionné à la délibération, ci-annexée, de son Conseil d'Administration amené à délibérer le 10 décembre 2010, en vue d'une opération de construction de 3 logements sis rue des Chatries (91540) Mennechy.

Article 2 - les caractéristiques du prêt de 448.456,00 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 40 ans (prêt sans préfinancement)
- Différé d'amortissement : néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,80%
- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence.

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 23****Date de convocation : 9 septembre 2011**

Séance du 16 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

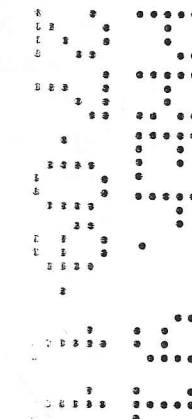
Article 3 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM L'ATHEGIENNE.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



66

DELIBERATION	N°9 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ATHEGIENNE S.A. D'HLM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

CONSIDERANT que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE sise 108, rue des Plantes – BP17 (91201) Athis-Mons Cedex 01 a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 1.615.658,00 € (un million six cent quinze mille six cent cinquante huit euros), représentant le PLUS mentionné à la délibération, ci-annexée, de son Conseil d'Administration amené à délibérer le 10 décembre 2010, en vue d'une opération de construction de 14 logements sis rue des Chatries (91540) Mennecey,

CONSIDERANT que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

VU l'avis de la Commission des Finances du 2 septembre 2011,

APRES DELIBERATION,

Article 1 - la Commune de Mennecey accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 1.615.658,00 € (un million six cent quinze mille six cent cinquante huit euros), que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt est destiné à financer le PLUS mentionné à la délibération, ci-annexée, de son Conseil d'Administration amené à délibérer le 10 décembre 2010, en vue d'une opération de construction de 14 logements sis rue des Chatries (91540) Mennecey.

Article 2 - les caractéristiques du prêt de 1.615.658,00 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 40 ans (prêt sans préfinancement)
- Différé d'amortissement : néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.60%
- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence.

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 23****Date de convocation : 9 septembre 2011**

Séance du 16 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

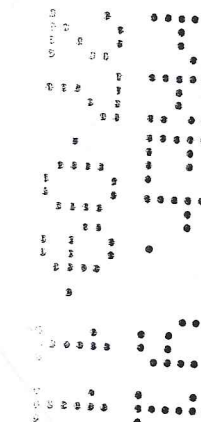
Article 3 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM L'ATHEGIEENNE.

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE**

ADOPTE A L'UNANIMITE POUR : 33 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 ABSENT : 0
--



DELIBERATION	N°10 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT ACCORDEE A TOIT ET JOIE S.A. D'HLM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

VU l'avis de la Commission des Finances du 2 septembre 2011,

CONSIDERANT que la Société d'HLM TOIT ET JOIE sise 82, Rue Blomet à Paris 15^{ème} a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 477.839,26 € (quatre cent soixante dix sept mille huit cent trente neuf Euros et vingt six centimes), représentant le PLUS Construction mentionné au plan de financement, ci-annexé, en vue d'une opération de construction de 5 logements locatifs sociaux à Mennecy (91540), préalablement autorisée par Permis de Construire n°91 386 07 F.

CONSIDERANT que la Société d'HLM TOIT ET JOIE doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

APRES DELIBERATION,

Article 1 - la Commune de Mennecy accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 477.839,26 € (quatre cent soixante dix sept mille huit cent trente neuf Euros et vingt six centimes), que la Société d'HLM TOIT ET JOIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt est destiné à financer le PLUS Construction mentionné au plan de financement, ci-annexé, en vue d'une opération de construction de 5 logements locatifs sociaux à Mennecy (91540), préalablement autorisée par Permis de Construire n°91 386 07F.

Article 2 - les caractéristiques du prêt de 477.839,26 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 40 ans (prêt sans préfinancement)
- Différé d'amortissement : néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,80%
- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence.

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Présents à la séance : 23
Date de convocation : 9 septembre 2011

Séance du 16 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

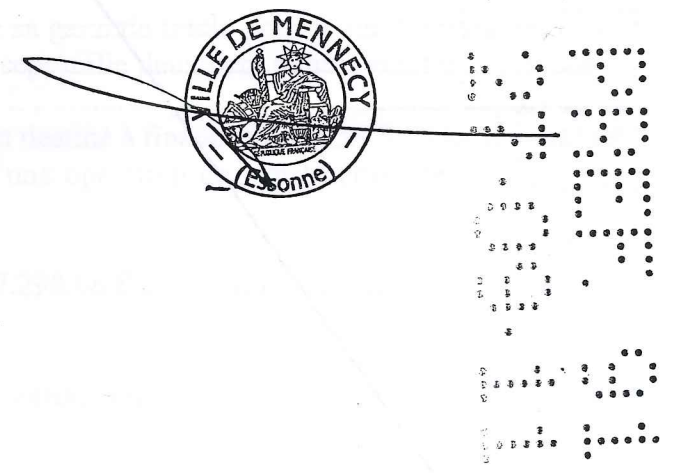
Article 3 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM TOIT ET JOIE.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



DELIBERATION	N°11 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT ACCORDEE A TOIT ET JOIE S.A. D'HLM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

VU l'avis de la Commission des Finances du 2 septembre 2011,

CONSIDERANT que la Société d'HLM TOIT ET JOIE sise 82, Rue Blomet à Paris 15^{ème} a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 257.298,06 € (deux cent cinquante sept mille deux cent quatre vingt dix huit €uros et six centimes), représentant le PLUS Foncier mentionné au plan de financement, ci-annexé, en vue d'une opération de construction de 5 logements locatifs sociaux à Mennecy (91540),

CONSIDERANT que la Société d'HLM TOIT ET JOIE doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

APRES DELIBERATION,

Article 1 - la Commune de Mennecy accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 257.298,06 € (deux cent cinquante sept mille deux cent quatre vingt dix huit €uros et six centimes), que la Société d'HLM TOIT ET JOIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt est destiné à financer le PLUS Foncier mentionné au plan de financement, ci-annexé, en vue d'une opération de construction de 5 logements locatifs sociaux à Mennecy (91540).

Article 2 - les caractéristiques du prêt de 257.298,06 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 50 ans (prêt sans préfinancement)
- Différé d'amortissement : néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,80%
- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence.

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 23****Date de convocation : 9 septembre 2011**

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Clàire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

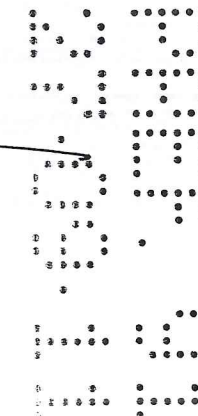
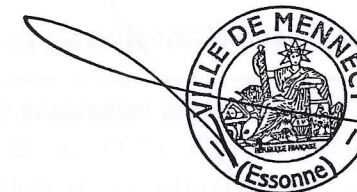
Article 3 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM TOIT ET JOIE.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



DELIBERATION	N°12 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT ACCORDEE A TOIT ET JOIE S.A. D'HLM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

VU l'avis de la Commission des Finances du 2 septembre 2011,

CONSIDERANT que la Société d'HLM TOIT ET JOIE 82, Rue Blomet-Paris 15eme a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 101.939,01 € (cent un mille neuf cent trente neuf Euros et un centime), représentant le PLAI Foncier mentionné au plan de financement, ci-annexé, en vue d'une opération de construction de 5 logements locatifs sociaux à Mennecey (91540),

CONSIDERANT que la Société d'HLM TOIT ET JOIE doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

APRES DELIBERATION,

Article 1 - la Commune de Mennecey accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 101.939,01 € (cent un mille neuf cent trente neuf Euros et un centime), que la Société d'HLM TOIT ET JOIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt est destiné à financer le PLAI Foncier mentionné au plan de financement, ci-annexé, en vue d'une opération de construction de 5 logements locatifs sociaux à Mennecey (91540).

Article 2 - les caractéristiques du prêt de 101.939,01 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 50 ans (prêt sans préfinancement)
- Différé d'amortissement : néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,80%
- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence.

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 23****Date de convocation : 9 septembre 2011**

Séance du 16 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

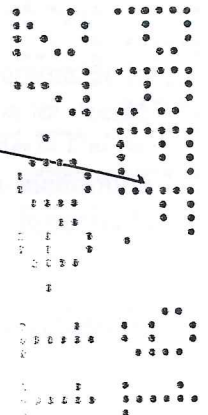
Article 3 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM TOIT ET JOIE.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



G6

DELIBERATION	N°13 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT ACCORDEE A TOIT ET JOIE S.A. D'HLM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

VU l'avis de la Commission des Finances du 2 septembre 2011,

CONSIDERANT que la Société d'HLM TOIT ET JOIE 82, Rue Blomet à Paris 15^{ème} a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 189.315,30 € (cent quatre vingt neuf mille trois cent quinze euros trente centimes), représentant le PLAI Construction mentionné au plan de financement, ci-annexé, en vue d'une opération de construction de 5 logements sociaux à Mennecey (91540),

CONSIDERANT que la Société d'HLM TOIT ET JOIE doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

APRES DELIBERATION,

Article 1 - la Commune de Mennecey accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 189.315,30 € (cent quatre vingt neuf mille trois cent quinze euros et trente centimes), que la Société d'HLM TOIT ET JOIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt est destiné à financer le PLAI Construction mentionné au plan de financement, ci-annexé, en vue d'une opération de construction de 5 logements sociaux à Mennecey (91540).

Article 2 - les caractéristiques du prêt de 189.315,30 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 40 ans (prêt sans préfinancement)
- Différé d'amortissement : néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,80%
- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence.

CG

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 16 septembre 2011

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Date de convocation : 9 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

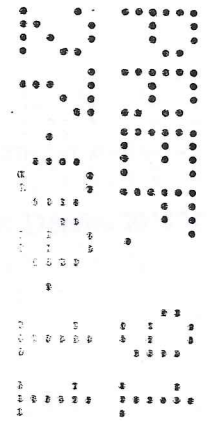
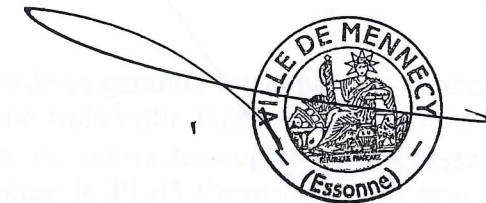
Article 3 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM TOIT ET JOIE.

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE**

ADOPTE A L'UNANIMITE
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



66

DELIBERATION	N°14 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT ACCORDEE A TOIT ET JOIE S.A. D'HLM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

VU l'avis de la Commission des Finances du 2 septembre 2011,

CONSIDERANT que la Société d'HLM TOIT ET JOIE 82, Rue Blomet à Paris 15^{ème} a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 563 889,00 € (cinq cent soixante trois mille huit cent quatre vingt neuf Euros), représentant le PLAI Construction mentionné au plan de financement, ci-annexé, en vue d'une opération de construction de 8 logements locatifs sociaux à Mennecey (91540),

CONSIDERANT que la Société d'HLM TOIT ET JOIE doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

APRES DELIBERATION,

Article 1 - la Commune de Mennecey accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 563 889,00 € (cinq cent soixante trois mille huit cent quatre neuf Euros), que la Société d'HLM TOIT ET JOIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt est destiné à financer le PLAI Construction mentionné au plan de financement, ci-annexé, en vue d'une opération de construction de 8 logements locatifs sociaux à Mennecey (91540).

Article 2 - les caractéristiques du prêt de 563 889,00 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 40 ans (prêt sans préfinancement)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,80%
- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence.

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 23****Date de convocation : 9 septembre 2011**

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRÉSENTS :

**André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER**

POUVOIRS :

**Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO**

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

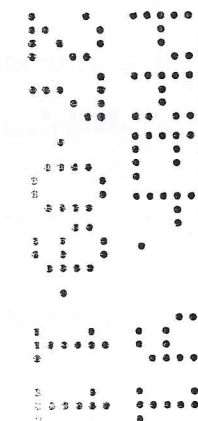
Article 3 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM TOIT ET JOIE.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



DELIBERATION	N°15 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT ACCORDEE A TOIT ET JOIE S.A. D'HLM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

VU l'avis de la Commission des Finances du 2 septembre 2011,

CONSIDERANT que la Société d'HLM TOIT ET JOIE 82, Rue Blomet-Paris 15eme a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 232 243,00 € (deux cent trente deux mille deux cent quarante trois Euros), représentant le PLAI Foncier mentionné au plan de financement, ci-annexé, en vue d'une opération de construction de 8 logements locatifs sociaux à Mennecy (91540),

CONSIDERANT que la Société d'HLM TOIT ET JOIE doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

APRES DELIBERATION,

Article 1 - la Commune de Mennecy accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 232.243,00 € (deux cent trente deux mille deux cent quarante trois Euros), que la Société d'HLM TOIT ET JOIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt est destiné à financer le PLAI Foncier mentionné au plan de financement, ci-annexé, en vue d'une opération de construction de 8 logements locatifs sociaux à Mennecy (91540).

Article 2 - les caractéristiques du prêt de 232.243,00 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 50 ans (prêt sans préfinancement)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,80%
- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence.

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Date de convocation : 9 septembre 2011

Séance du 16 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20110062

66

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM TOIT ET JOIE.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

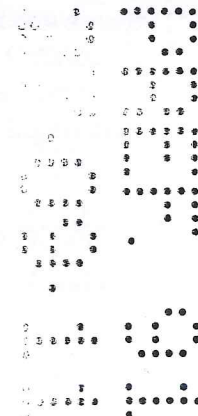
ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0



66

DELIBERATION	N°16 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT ACCORDEE A TOIT ET JOIE S.A. D'HLM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

VU l'avis de la Commission des Finances du 2 septembre 2011,

CONSIDERANT que la Société d'HLM TOIT ET JOIE sise 82, Rue Blomet à Paris 15^{ème} a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 1.489.412 € (un million quatre cent quatre vingt neuf mille quatre cent douze Euros), représentant le PLUS Construction mentionné au plan de financement, ci-annexé, en vue d'une opération de construction de 18 logements locatifs sociaux à Mennecy (91540),

CONSIDERANT que la Société d'HLM TOIT ET JOIE doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

APRES DELIBERATION,

Article 1 - la Commune de Mennecy accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 1.489.412,00 € (un million quatre cent quatre vingt neuf mille quatre cent douze Euros), que la Société d'HLM TOIT ET JOIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt est destiné à financer le PLUS Construction mentionné au plan de financement, ci-annexé, en vue d'une opération de construction de 18 logements locatifs sociaux à Mennecy (91540),

Article 2 - les caractéristiques du prêt de 1.489.412,00 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 40 ans (prêt sans préfinancement)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,80%
- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence.

66

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Date de convocation : 9 septembre 2011

Séance du 16 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

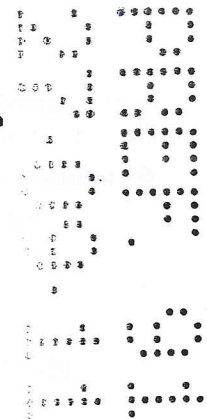
Article 3 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM TOIT ET JOIE.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



66

DELIBERATION	N°17 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT ACCORDEE A TOIT ET JOIE S.A. D'HLM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

VU l'avis de la Commission des Finances du 2 septembre 2011,

CONSIDERANT que la Société d'HLM TOIT ET JOIE sise 82, Rue Blomet à Paris 15^{ème} a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 613.428,00 € (six cent treize mille quatre cent vingt huit euros), représentant le PLUS Foncier mentionné au plan de financement, ci-annexé, en vue d'une opération de construction de 18 logements locatifs sociaux à Mennecey (91540),

CONSIDERANT que la Société d'HLM TOIT ET JOIE doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

APRES DELIBERATION,

Article 1 - la Commune de Mennecey accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 613.428,00 € (six cent treize mille quatre cent vingt huit euros), que la Société d'HLM TOIT ET JOIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt est destiné à financer le PLUS Foncier mentionné au plan de financement, ci-annexé, en vue d'une opération de construction de 18 logements locatifs sociaux à Mennecey (91540).

Article 2 - les caractéristiques du prêt de 613.428,00 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 50 ans (prêt sans préfinancement)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,80%
- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence.

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 23****Date de convocation : 9 septembre 2011**

Séance du 16 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

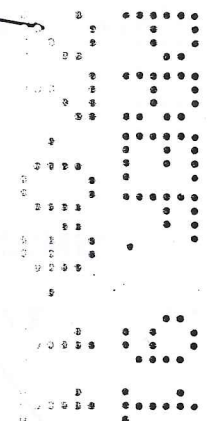
Article 3 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM TOIT ET JOIE.

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE**

ADOPTE A L'UNANIMITE
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



66

VILLE DE MENNECY

DELIBERATION	N°18 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES ORGANISMES FINANCEURS POUR L'ELABORATION DE L'AGENDA 21 DE LA VILLE DE MENNECY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération en date du 17 juin 2011 adoptant le principe de lancement d'une démarche d'élaboration d'Agenda 21 de la ville de Mennecy,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 2 septembre 2011,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux -Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 5 septembre 2011,

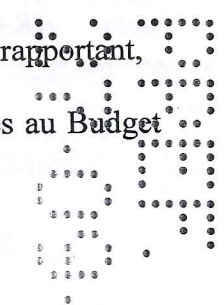
CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier de subventions de la part du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général de l'Essonne, de l'ADEME, et de tout autre partenaire public et privé compétent en matière de développement durable,

APRES DELIBERATION

SOLLICITE l'octroi de subventions par le Conseil Régional d'Ile de France, le Conseil Général de l'Essonne, l'ADEME, et tout autre partenaire public et privé compétent en matière de développement durable,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,

DIT que les dépenses et les recettes affectées à cette opération seront inscrites au Budget Primitif 2011.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT : : :
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE : : : : : : : :

ADOpte A L'UNANIMITE	
POUR :	33
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
ABSENT :	0



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 23****Date de convocation : 9 septembre 2011**

Séance du 16 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°19 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2010 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

VU le rapport d'activités 2010 présenté par Monsieur le Maire, joint en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient de rédiger un rapport d'activité annuel de la Commission Communale d'Accessibilité,

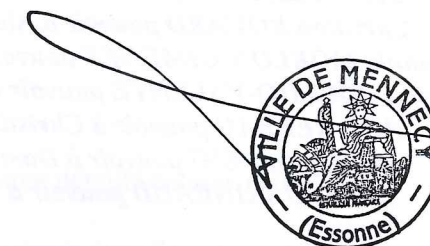
VU la présentation dudit rapport lors de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 5 septembre 2011

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2010 de la Commission Communale d'Accessibilité, relatif aux travaux d'amélioration d'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des bâtiments.

DIT que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

**ADOpte A L'UNANIMITE**

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

88001105

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Date de convocation : 9 septembre 2011

Séance du 16 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20110069

DELIBERATION	N°20 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	CONTRAT REGIONAL DEPARTEMENTAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du Conseil Général n° 97-3-08 du 27 mars 1997, relative à l'actualisation des contrats ruraux et à la modification du règlement départemental des contrats ruraux et régionaux,

VU la délibération du Conseil Général n° 97-2-31-A du 22 décembre 1997, relative à la modification du règlement départemental des contrats régionaux, ruraux et départementaux,

VU la délibération du Conseil Général n° 98-2-06 du 12 février 1998, relative à la modification du règlement des contrats régionaux, ruraux et départementaux,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional n° CR 57-01 du 13 décembre 2001 relative à l'évolution du règlement des contrats régionaux et à la création des contrats de territoire,

VU la délibération du Conseil Général n° 2000-07-008 du 19 novembre 2002 relative à l'évolution des contrats ruraux et régionaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 2010 portant sur une demande de subvention au titre d'un projet de Contrat Régional Départemental,

VU l'avis de la commission des Finances du 2 septembre 2011,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments du 5 septembre 2011,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune, dans le cadre de sa politique de la ville locale en matière de vie associative et de service aux usagers, de réaliser les travaux suivants :

- Création d'un espace de réunions associatives au Centre Administratif Jacques BROZ
- Création de vestiaires au gymnase René GUITTON
- Création d'une salle d'entraînement pour sports de combat au complexe sportif Alexandre RIDEAU
- Construction d'un Centre Technique Municipal

CONSIDERANT l'actualisation du plan de financement de ces opérations éligibles au Contrat Régional Départemental,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE ce nouveau plan de financement détaillé comme suit :

- 1/ Création d'un espace de réunions associatives dans l'enceinte du centre administratif Jacques BROZ : 962 080 € HT
- 2/ Création de vestiaires au gymnase René GUITTON : 371 640 € HT
- 3/ Création d'une salle d'entraînement pour sports de combat au complexe sportif Alexandre RIDEAU : 521 324 € HT
- 4/ Construction d'un Centre Technique Municipal : 1 667 095 € HT

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Date de convocation : 9 septembre 2011

Séance du 16 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FÉRET, Catherine FOUQUE-GUILLIET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20110070

SOLLICITE l'octroi par la Région Ile-de-France d'une subvention de 1 130 599 € HT (un million cent trente mille cinq cent quatre vingt dix neuf euros hors taxes),

SOLLICITE l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention de 537 505 € HT (cinq cent trente sept mille cinq cent cinq euros hors taxes),

SOLLICITE la majoration de 5 % au titre de la réalisation conforme aux cibles HQE (Haute Qualité Environnementale) du projet de Centre Technique Municipal,

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations, sur une durée de 4 années :

- 2012/2013: Opération n° 1 : Création d'un espace de réunion associative dans l'enceinte du centre administratif Jacques BROZ
- 2013 : Opération n° 2 : Création de vestiaires au gymnase René GUITTON
- 2014 : Opération n° 3 : Création d'une salle d'entraînement pour sports de combat au complexe sportif Alexandre RIDEAU
- 2014-2015 : Opération n° 4 : Construction d'un Centre Technique Municipal

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la signature du contrat par le Président du Conseil Général et le Président du Conseil Régional,

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de cinq ans maximum après la signature du contrat, et selon l'échéancier prévu,

DIT que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

S'ENGAGE à mentionner la participation du Conseil Régional et du Conseil Général dans toute action de communication relative à ces opérations,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer ce nouveau plan de financement et à signer le Contrat Régional Départemental et tous documents s'y rapportant,

DIT que les recettes y afférant seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0



66

DELIBERATION	N°21 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME (PERMIS DE CONSTRUIRE, AUTORISATION DE TRAVAUX) POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL SUR LA ZAC MONTVRAIN II

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et les Etablissements Recevant du Public (notamment les articles L 111-7, L 111-8 à L 111-8-3 et les articles R 111-19 à R 111-19-11) ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et L 421-3 ainsi que les articles R 421-5 à R 421-5-2 ; R 421-38-20 et 421-53 ;

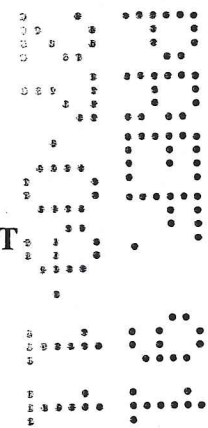
CONSIDERANT la nécessité de regrouper le Centre Technique Municipal en un seul lieu,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 5 septembre 2011,

Après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, autorisation de travaux) pour la construction d'un Centre Technique Municipal sur la ZAC MONTVRAIN II - Lot 8.1 - d'une superficie de 5 000 m², et à signer tout document à cet effet.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE



ADOpte A L'UNANIMITE
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 23****Date de convocation : 9 septembre 2011**

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°22 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	RETRAIT DE LA DELIBERATION N°13 PRISE EN CONSEIL MUNICIPAL LE 27 AVRIL 2011 CONCERNANT LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR) - 4, RUE DES CHATRIES A MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2002 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la Commune de Mennecy,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2009 autorisant la collectivité en charge de l'urbanisme de solliciter ERDF pour toute extension ou renforcement des réseaux électriques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2011 décidant d'engager la réalisation des travaux de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 13 713,70 euros HT, et correspondant aux dépenses d'électricité et de fixer la participation intégrale du coût de travaux d'extension du réseau électrique à la charge du propriétaire foncier des parcelles situées Rue des Châtries, soit 4 114,11 euros HT,

CONSIDERANT la lettre de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 23 juin 2011,

CONSIDERANT que la PVR ne peut-être demandée que lorsque le terrain est en principe situé à 80 mètres de part et d'autre de la voie ou exceptionnellement entre 60 et 100 mètres de part et d'autre de la voie justifiée par des circonstances locales.

CONSIDERANT que l'extension du réseau est de 160 mètres jusqu'au poste DP PERCHIOT, et que dans ces conditions, il n'est pas possible de demander cette participation à France Pierre II,

CONSIDERANT la nécessité de rapporter la délibération prise en Conseil Municipal le 27 avril 2011,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 5 septembre 2011,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 2 septembre 2011,

APRES DELIBERATION,

RAPPORTE la délibération prise en Conseil Municipal en date du 27 avril 2011 décidant d'engager la réalisation des travaux de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 13 713,70 euros HT, et correspondant aux dépenses d'électricité et fixant la participation intégrale du coût de travaux d'extension du réseau électrique à la charge du propriétaire foncier des parcelles situées Rue des Châtries, soit 4 114,11 euros HT.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1er Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Date de convocation : 9 septembre 2011

Séance du 16 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaients présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°23 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	DENOMINATION DE VOIRIE DU PROGRAMME « IMMOBILIERE 3F » 12, AVENUE DE VILLEROY

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la lettre, en date du 12 juillet 2011, reçue le 13 juillet 2011, de la Société IMMOBILIERE 3F, demandant la numérotation postale à appliquer à son opération ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer le nom de la voirie à l'intérieur de ce programme et de donner un numéro et une adresse postale ;

VU l'avis de la commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 5 septembre 2011,

Après délibération,

DECIDE de dénommer la voirie interne du programme « Immobilière 3F » situé 12, avenue de Villeroy, Rue du COLONEL FELIX BRUNET.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

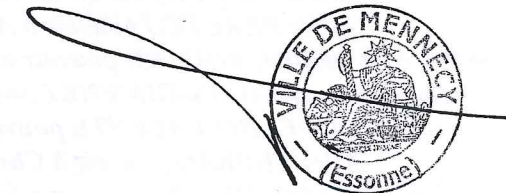
ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Date de convocation : 9 septembre 2011

Séance du 16 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

**Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO**

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°24 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHALET AU STADE JEAN-JACQUES ROBERT POUR LE CLUB DE RUGBY « MENNECY RUGBY LEAGUE XIII »

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et les Etablissements Recevant du Public (notamment les articles L 111-7, L 111-8 à L 111-8-3 et les articles R 111-19 à R 111-19-11) ;

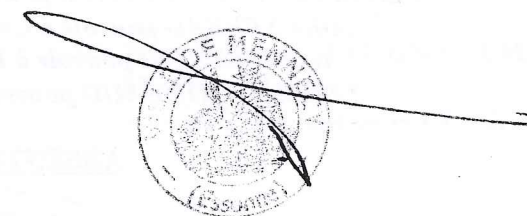
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et L 421-3 ainsi que les articles R 421-5 à R 421-5-2 ; R 421-38-20 et 421-53 ;

CONSIDERANT la nécessité de construire un espace pour accueillir le club de Rugby « MENNECY RUGBY LEAGUE XIII » ;

Après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de construire et d'autorisation de travaux pour la construction d'un chalet afin d'accueillir le club de Rugby « MENNECY RUGBY LEAGUE XIII » sur le Complexe Sportif Jean-Jacques ROBERT situé sur la Route Départementale 153 lieu-dit « La Remise du Rousset », parcelles cadastrées ZB n° 367 et 473 d'une superficie de 51 000 m².

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Date de convocation : 9 septembre 2011

Séance du 16 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20110075

DELIBERATION	N°25 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	PRESENTATION DU PROJET DE DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE CAMERAS DANS L'ENCEINTE DU GROUPE SCOLAIRE DES MYRTILLES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU les articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'Orientation et de Programmation relative à la sécurité et l'article 12 de la loi 96.926 du 17 octobre 1996 modifiée par la loi 2006.64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers,

VU la loi « informatique et libertés » du 06/01/1978,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, dite LOPPSI 2.

VU le Décret N° 96-926 du 17/10/1996 modifié par Décret N° 2006-929 du 28/07/2006,

VU le Décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance,

VU l'avis de la Commission Urbanisme / Travaux / Voirie / Sécurité / Bâtiments en date du 5 septembre 2011,

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte du groupe scolaire des Myrtilles, de renforcer le partenariat avec la gendarmerie nationale, d'améliorer la gestion des incidents et répondre de manière efficace à la demande de sécurité des habitants par le biais de la vidéo protection.

CONSIDERANT le souhait de la Commune de Mennecy de créer un dispositif de surveillance par caméras dans l'enceinte du groupe scolaire des Myrtilles, afin d'en protéger les abords, par l'installation de 8 caméras,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à créer un dispositif de surveillance par caméras dans l'enceinte du groupe scolaire des Myrtilles, afin d'en protéger les abords, par l'installation de 8 caméras,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération et à effectuer une demande d'agrément auprès des services de la Préfecture de l'Essonne,

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE
POUR : 27
CONTRE : 6
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



27001105

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Date de convocation : 9 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20110076

DELIBERATION	N°26 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE DE LA VILLE DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 1^{er} alinéa ; L 2131-1,

VU la délibération en date du 17 juillet 2009 relative à l'approbation du contrat de Délégation de Service Public de restauration scolaire,

VU la délibération en date du 7 mai 2010 adoptant le règlement de service du service de restauration scolaire de la Ville de Mennecy,

VU la délibération en date du 15 juillet 2010 approuvant l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale de la Ville de Mennecy,

VU la délibération en date du 27 avril 2011 approuvant l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale de la Ville de Mennecy,

VU la commission Vie Scolaire, Périscolaire, Jeunesse en date du 2 septembre 2011,

VU la commission Finances et Administration Générale en date du 2 septembre 2011,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements du contrat, notamment sur la prise en charge des rôles d'impayés,

CONSIDERANT la nécessité de confier au délégataire un délai élargi en matière de recouvrement des périodes de facturation sur la restauration scolaire et municipale,

VU le projet d'avenant n°3 joint en annexe,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale de la Commune de Mennecy, joint en annexe de la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale de la Commune de Mennecy.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

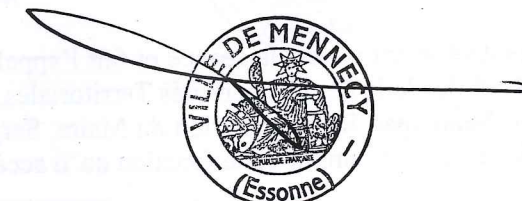
ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0



37001105

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Date de convocation : 9 septembre 2011

Séance du 16 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20110077

66

DELIBERATION	N°27 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE RESERVATION DE PLACES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ENTRE LES COMMUNES DE MENNECY ET DE CHEVANNES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chevannes du 5 mai 2010, autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2010 portant approbation du règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans hébergement de la Ville de Mennecy,

Considérant le courrier de demande de renouvellement de la convention adressé par la commune de Chevannes en date du 9 juin 2011 à la commune de Mennecy,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant les intérêts des deux parties dans cette demande de renouvellement de la convention de réservation.

Vu l'avis de la commission vie scolaire, périscolaire, jumelage et jeunesse du 2 septembre 2011.

Vu l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2011,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la présente convention entre la commune de Mennecy et la commune de Chevannes ainsi que tout document s'y rapportant.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



77001105

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Date de convocation : 9 septembre 2011

Séance du 16 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20110078

66

DELIBERATION	N°28 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	MAJORATION DE LA TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET CREATION D'UN TARIF EXTERIEUR SUR CETTE MEME GRILLE CONCERNANT LE PERISCOLAIRE MATIN ET POST-ETUDE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 24 juin 2010 portant approbation du nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Joseph JUDITH,

VU la délibération du 17 juin 2011 portant actualisation de la tarification de certains services municipaux,

CONSIDERANT l'importance de majorer la grille tarifaire de l'Accueil de loisirs afin d'inciter les familles à devenir plus respectueuses du règlement de fonctionnement en matière, d'une part, de retard lors de la reprise ou du dépôt de l'enfant sur les sites d'accueil, et d'autre part, de non respect des délais d'inscription,

CONSIDERANT la nécessité de mettre les tarifications du service ALSH en cohérence sur l'activité périscolaire,

VU l'avis de la Commission vie scolaire, périscolaire, jumelage, jeunesse en date du 2 septembre 2011,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 02 septembre 2011,

APRES DELIBERATION,

DECIDE la majoration de la tarification de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement à hauteur de 100% (présence à l'activité comptée double) selon la tranche de quotient appliquée aux familles et ce pour l'ensemble des activités de l'ALSH.

DECIDE la création d'un tarif extérieur concernant les activités périscolaires de l'ALSH

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire, telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que ces décisions s'appliqueront à compter du 1^{er} octobre 2011.

Jean Philippe DUGOIN- CLEMENT
Maire de Menncy
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE
POUR : 27
CONTRE : 6
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 23****Date de convocation : 9 septembre 2011**

Séance du 16 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°29 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2143-2,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable d'associer les enfants à la vie de la commune, et de les faire participer aux instances de démocratie locale,

CONSIDERANT que le conseil municipal d'enfants doit favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale, d'expérimenter leur rôle d'élu dans une enceinte plus large que l'école, de prendre en compte le principe de l'intérêt général pour mener à bien un projet, de stimuler leur sens de l'initiative, et enfin de les responsabiliser tout en développant leur autonomie ;

CONSIDERANT qu'il est proposé que le conseil municipal d'enfants soit composé d'élèves de CM1 et de CM2 qui seront élus pour une durée de 2 ans,

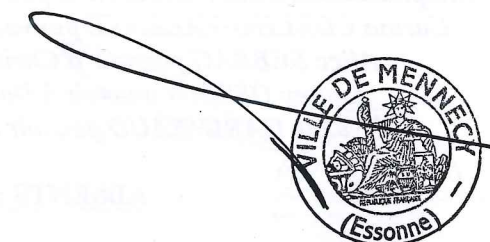
CONSIDERANT l'avis favorable des conseils des écoles élémentaires qui se sont réunis au cours du 3^e trimestre 2011,

VU le règlement intérieur du conseil municipal d'enfants joint en annexe,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la création d'un conseil municipal d'enfants présidé par Monsieur le Maire ou son représentant dans les conditions définies par le règlement intérieur, joint en annexe de la présente délibération.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE



ADOpte A L'UNANIMITE
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Date de convocation : 9 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

*André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER*

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20110080

DELIBERATION	N°30 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	ADOPTION D'UN CONTRAT DE PARRAINAGE CULTUREL POUR LA SAISON 2012 ENTRE LA SOCIETE AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE ET LA COMMUNE DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 2 septembre 2011,

VU l'avis de la Commission Culture / Sports / Vie Associative en date du 2 septembre 2011,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de développer des partenariats pour développer la programmation culturelle annuelle, et contribuer ainsi à sa réussite,

CONSIDERANT l'intérêt marqué par la société AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE, et sa proposition de participer à la mise en œuvre d'une programmation culturelle de qualité,

APRES DELIBERATION

ADOpte le contrat de parrainage à signer entre la société AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE et la commune de Mennecy,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2011.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1er Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Date de convocation : 9 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20110081

66

DELIBERATION	N°31 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	ADOPTION D'UN CONTRAT DE PARRAINAGE CULTUREL 2011-2013 ENTRE LA SOCIETE STRF ET LA COMMUNE DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 2 septembre 2011,

VU l'avis de la Commission Culture / Sports / Vie Associative en date du 2 septembre 2011,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de développer des partenariats pour développer la programmation culturelle annuelle, et contribuer ainsi à sa réussite,

CONSIDERANT l'intérêt marqué par la société STRF et sa proposition de participer à la mise en œuvre d'une programmation culturelle de qualité,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le contrat de parrainage à signer entre la société STRF et la commune de Mennecy,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2011.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1er Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Date de convocation : 9 septembre 2011

Séance du 16 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

**Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO**

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20110082

66

DELIBERATION	N°32 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ASSOCIATION MECENAT MUSICAL SOCIETE GENERALE POUR L'ANNEE 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Culture, Sports, Vie Associative en date du 2 Septembre 2011,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 2 Septembre 2011,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter l'association Mécénat Musical Société Générale pour la saison culturelle et musicale de l'année 2012.

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'association Mécénat Musical Société Générale en vue d'obtenir une subvention pour la saison culturelle et musicale 2012 et à signer tous les documents nécessaires pour l'année 2012.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Date de convocation : 9 septembre 2011

Séance du 16 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20110083

66

DELIBERATION	N°33 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	DENOMINATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE SITUE AU SEIN DU COMPLEXE SPORTIF ALEXANDRE RIDEAU DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecy dispose d'un terrain synthétique situé au sein du Complexe Sportif Alexandre Rideau,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une dénomination à ce terrain synthétique,

VU l'avis de la Commission Culture, Sports, Vie Associative du 2 septembre 2011,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de dénommer le terrain synthétique situé au sein du Complexe Alexandre Rideau de Mennecy de la manière suivante : MAXIME DILOUYA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

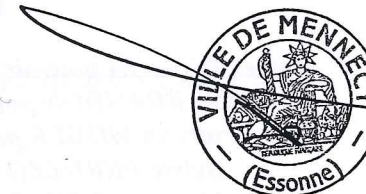
POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Date de convocation : 9 septembre 2011

Séance du 16 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20110084

66

DELIBERATION	N°34 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE POUR L'EXTENSION DE LA SALLE DE SPECTACLES DE L'ESPACE CULTUREL JEAN-JACQUES ROBERT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 et L.2121-29

VU la délibération du Conseil Général « Aide au renouvellement de matériels, fonds et équipements des établissements culturels » n° 2000-06-0008 du 19 octobre 2000.

CONSIDERANT l'extension de la salle de spectacles de l'Espace Culturel Jean-Jacques Robert d'une valeur prévisionnelle de 710 072,49 € HT (soit 849 246,69 € TTC),

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir une subvention du Conseil Général de l'Essonne pour l'acquisition de matériel, en respectant les conditions et critères d'éligibilité fixés par l'Assemblée Départementale,

VU l'avis de la commission Culture, Sports, Vie Associative en date du 2 Septembre 2011,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 2 Septembre 2011,

APRES DELIBERATION,

SOLLICITE auprès du Conseil Général de l'Essonne la subvention correspondant à l'extension de la salle de spectacles de l'Espace Culturel Jean-Jacques Robert d'une valeur prévisionnelle de 710 072,49 € HT, à hauteur de 54 % du montant H.T, soit une subvention prévisionnelle de 383 439,14 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2012.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Date de convocation : 9 septembre 2011

Séance du 16 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20110085

66

DELIBERATION	N°35 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE POUR LA RENOVATION DES PLANCHERS DE SCENE ET DE FOSSE DE LA SALLE DE SPECTACLE DE L'ESPACE CULTUREL JEAN-JACQUES ROBERT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 et L.2121-29

VU la délibération du Conseil Général « Aide au renouvellement de matériels, fonds et équipements des établissements culturels » n° 2000-06-0008 du 19 octobre 2000.

CONSIDERANT la rénovation des planchers de scène et de fosse de la salle de spectacle de l'Espace Culturel Jean-Jacques Robert, d'une valeur prévisionnelle de 43 699,00 € HT (soit 52 264,00 € TTC),

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir une subvention du Conseil Général de l'Essonne pour l'acquisition de matériel, en respectant les conditions et critères d'éligibilité fixés par l'Assemblée Départementale,

VU l'avis de la commission Culture, Sports, Vie Associative en date du 2 Septembre 2011,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 2 Septembre 2011,

APRES DELIBERATION,

SOLLICITE auprès du Conseil Général de l'Essonne la subvention correspondant à la rénovation des planchers de scène et de fosse de la salle de spectacle de l'Espace Culturel Jean-Jacques Robert, d'une valeur prévisionnelle de 43 699,00 € HT, à hauteur de 54, % du montant H.T, soit une subvention prévisionnelle de 23 597,46 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Date de convocation : 9 septembre 2011

Séance du 16 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FÉRET, Catherine FOUQUE-GUILLIET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20110086

66

DELIBERATION	N°36 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE POUR LE CHANGEMENT DES CINTRES DE SCENE DE LA SALLE DE SPECTACLE DE L'ESPACE CULTUREL JEAN-JACQUES ROBERT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 et L.2121-29

VU la délibération du Conseil Général « Aide au renouvellement de matériels, fonds et équipements des établissements culturels » n° 2000-06-0008 du 19 octobre 2000.

CONSIDERANT la mise aux normes nécessitant le changement des cintres de scène (porteuses, treuils manuels, câbles...) de la salle de spectacle de l'Espace Culturel Jean-Jacques Robert, d'une valeur prévisionnelle de 102 596,00 € HT (soit 122 704,82 € TTC),

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir une subvention du Conseil Général de l'Essonne pour l'acquisition de matériel, en respectant les conditions et critères d'éligibilité fixés par l'Assemblée Départementale,

VU l'avis de la commission Culture, Sports, Vie Associative en date du 2 Septembre 2011,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 2 Septembre 2011,

APRES DELIBERATION,

SOLLICITE auprès du Conseil Général de l'Essonne la subvention correspondant à l'acquisition de matériel à hauteur de 54 % du montant H.T, soit une subvention prévisionnelle de 55 401,84 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

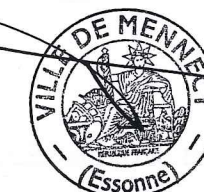
ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Date de convocation : 9 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°37 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SUPME4L POUR LA PARTICIPATION AU 4L TROPHY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4,

CONSIDERANT que l'Association SUPME4L, participe à un projet pédagogique destiné à être valorisé par l'organisation de séances de présentation et de débats aux élèves des classes de primaire de la Ville,

CONSIDERANT que l'équipage est notamment composé d'une élève habitant MenneCY,

VU l'avis de la commission Sports, Culture et Vie Associative en date du 2 Septembre 2011,

VU l'avis de la commission des finances en date du 2 Septembre 2011,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association SUPME4L pour la somme de 700 €uros (sept cent euros)

DIT que la somme allouée est prévue au Budget Primitif 2011.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Date de convocation : 9 septembre 2011

Séance du 16 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20110088

66

DELIBERATION	N°38 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	Avis de la commune de Mennecy sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5211-18 et L5211-41-3,

VU l'article 35 de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010,

VU l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 4 juillet 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2011, relatif à son positionnement dans le cadre du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

VU les courriers de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date des 12 et 28 juillet 2011, précisant le contenu du projet de Schéma Départemental, et les modalités de consultation des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions émises par Monsieur le Préfet de l'Essonne et soumises à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,

CONSIDERANT que ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale comporte des modifications qui impactent le territoire communal de Mennecy,

APRES DELIBERATION

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

DIT que cet avis sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne et Monsieur le Président de l'Union des Maires de l'Essonne.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Date de convocation : 9 septembre 2011

Séance du 16 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20110089

DELIBERATION	N°39 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVE CONCERNANT LES ZAC A VOCATION MIXTE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L5211-20,

VU la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet n° 2002PREF.DCE 0393 en date du 11 décembre 2002 et fixant ses compétences statutaires,

VU les statuts de la Communauté de Communes dans leur version en vigueur suite à l'arrêté préfectoral n° 2010.PREF/DRCL-029 du 3 février 2010 apportant la dernière modification des statuts de la CCVE,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2011 adoptant ce projet de modification,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les limites de la compétence développement économique de la communauté de Communes du Val d'Essonne lorsqu'il s'agit de ZAC à vocation mixte.

Après Délibération,

EMET un avis favorable sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne visant à préciser les limites de sa compétence en matière de développement économique, notamment lorsqu'il s'agit de ZAC à vocation mixte, comme suit :
(les zones en italiques soulignées sont les modifications apportées)

B. Aménagement de l'espace communautaire

Schéma de Cohérence Territoriale et ensemble des études ayant pour vocation de préparer l'évolution du SCOT (étude paysagère...)

Etude et réalisation des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, à savoir :

- Nouvelles ZAC dont l'activité est exclusivement économique
- Nouvelles ZAC mixtes majoritairement économique c'est-à-dire dont la surface de

l'emprise foncière dédiée au développement économique fait plus de 50% de l'emprise foncière globale de la ZAC.

Concernant les ZAC mixtes à dominante économique, il est précisé que lors de la rétrocession par l'aménageur des équipements publics à la collectivité, les voiries et équipements publics reposant sur les emprises foncières non dédiées à l'activité économique seront rétrocédées aux communes.

Inversement la Communauté reprendra les voiries et équipements publics reposant sur les emprises foncières dédiées à l'activité économique des ZAC mixtes à dominante logement réalisées par les communes adhérentes.

Toutefois en cas d'implantation diffuse de l'activité économique ne permettant pas de localiser clairement la zone qui y est consacrée, la ZAC restera communale.

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Date de convocation : 9 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

néant

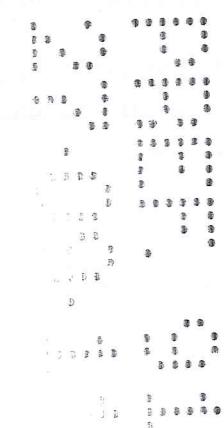
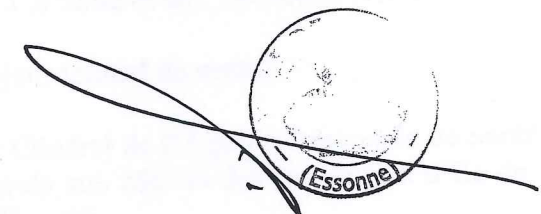
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

En conséquence de ce qui précède, les ZAC à vocation uniquement habitat sont exclues de la compétence de la Communauté de Communes.

66

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



DELIBERATION	N°40 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	AVIS DE LA COMMUNE DE MENNECY SUR LE PLAN STRATEGIQUE DE SANTE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, et en particulier l'article R 1434-1 et R 1434-8

VU la loi relative à l'hôpital, aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) du 21 juillet 2009,

VU le décret du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé,

VU les courriers de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date des 6 juin et 11 juillet 2011, adressés aux Maires des communes d'Ile de France, visant à recueillir leur avis sur le plan stratégique de santé,

CONSIDERANT l'importance de ce plan stratégique de santé pour la Région Ile de France,

CONSIDERANT que ce plan stratégique de santé aura des conséquences sur l'offre de santé dans le Département de l'Essonne, et en particulier sur l'offre de santé de proximité proposée aux Menneçois,

APRES DELIBERATION

EMET un avis favorable sur le plan stratégique de santé de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, sous réserve de la prise en compte des enjeux mis en exergue par le Conseil Municipal.

DIT que cet avis sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1er Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27

CONTRE : 6

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 23****Date de convocation : 9 septembre 2011**

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GULLIET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°41 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET SUPPRESSION DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis du Comité technique paritaire en date du 07 juin 2011,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 02 septembre 2011,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des postes non pourvus,

APRES DELIBERATION,**DECIDE** la suppression des postes suivants :

- 1 poste de Directeur territorial ;
- 2 postes d'Adjoint administratifs de 2^e classe ;
- 1 poste de Rééducateur de classe supérieure ;
- 7 postes d'Auxiliaires de puériculture de 1^e classe ;
- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives hors classe ;
- 1 poste de Bibliothécaire ;
- 7 postes de Professeurs d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet ;
- 10 postes d'Assistants spécialisés d'enseignement artistique à temps non complet ;
- 9 postes d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet ;
- 2 postes d'Animateur ;
- 5 postes d'Adjoint d'animation de 2^e classe ;

DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois :

Grade	Catégorie	Ancien effectif créé	Nouvel effectif créé
Directeur général des services	A	1	1
Directeur général adjoint des services	A	1	1
Collaborateur de cabinet	A	1	1
Directeur territorial	A	1	0
Attaché principal	A	1	1
Attaché	A	10	10
Rédacteur chef	B	4	4
Rédacteur principal	B	5	5
Rédacteur	B	12	12

66

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Date de convocation : 9 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE BUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

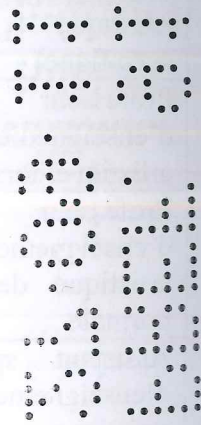
néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^e classe	C	4	4
Auxiliaire de puériculture de 1 ^e classe	C	34	27
Educateur des activités physiques et sportives hors classe	B	1	0
Educateur des activités physiques et sportives de 2 ^e classe	B	1	1
Bibliothécaire	B	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^e classe	B	1	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^e classe	C	1	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	C	2	2
Directeur d'enseignement artistique (poste spécifique)	A	1	1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	7	7
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	18	11
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	32	22
Assistant d'enseignement artistique	B	20	11
Animateur principal de 2 ^e classe	B	1	1
Animateur principal de 2 ^e classe	B	1	1
Animateur	B	3	1
Adjoint d'animation de 1 ^e classe	C	2	2
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	C	34	29

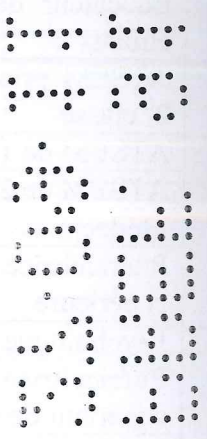
66

Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	C	5	5
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	5	5
Adjoint administratif de 1 ^e classe	C	12	12
Adjoint administratif de 2 ^e classe	C	43	41
Ingénieur	A	1	1
Technicien principal de 1 ^e classe	B	1	1
Technicien	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	6	6
Agent de maîtrise	C	7	7
Adjoint technique principal de 1 ^e classe	C	6	6
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	10	10
Adjoint technique de 1 ^e classe	C	2	2
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	114	114
Educateur chef de jeunes enfants	B	2	2
Educateur de jeunes enfants	B	7	7
ATSEM principal de 2 ^e classe	C	1	1
ATSEM de 1 ^e classe	C	1	1
ATSEM de 2 ^e classe	C	1	1
Médecin	A	1	1
Puéricultrice classe supérieure	A	1	1
Psychologue	A	1	1
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	1	1
Puéricultrice cadre de santé	A	1	1
Puéricultrice	A	1	1
Infirmière	A	1	1
Rééducateur de classe normale	B		1
Rééducateur de classe supérieure	B	1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^e classe	C	1	1



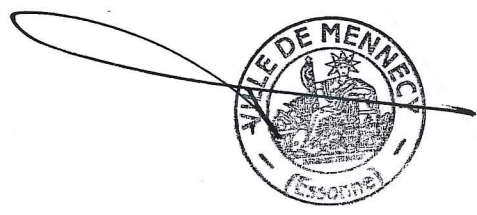
66

Chef de service de police municipal principal de 2° classe	B	1	1
Chef de service de police municipal principal de 1° classe	B	1	1
Brigadier chef principal	C	3	3
Brigadier	C	4	4
Gardien	C	3	3
Adjoints technique de 2° classe (ex surveillants de cantine)	C	17	17
Emploi vacataire psychologue RAM	A	1	1
Emploi vacataire conférencier musée		4	4
Emploi vacataire formateur tonfa		1	1
Contrats d'accompagnement dans l'emploi		6	6
Contrats d'accompagnement dans l'emploi		3	3
Adjoint technique de 2° classe (ex sortie d'école)		3	3



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice-Président de la CCVE.

ADOpte A L'UNANIMITE
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



DELIBERATION	N°42 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	INSTAURATION DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS (PFR)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonction et de résultats,

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

VU l'arrêté du 09 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,

VU l'arrêté du 09 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration),

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 07 juin 2011,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 02 septembre 2011,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'instaurer la prime de fonctions et de résultats pour les agents occupant le grade d'Attaché territorial.

PRECISE que la prime de fonctions et de résultats est composée de 2 parts cumulables entre elles (article 2 du décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008) :

- Une part liée aux fonctions exercées par l'agent : responsabilités, niveau d'expertise, sujétions spéciales liées aux fonctions,
- Une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelles et à la manière de servir au regard des objectifs fixés.

PRECISE que la prime de fonctions et de résultats sera instaurée, pour tout poste confondu relevant du grade des attachés territoriaux, selon les modalités suivantes :

Grades	PFR – part liée aux fonctions				PFR – part liée aux résultats				Plafonds parts fonction + résultats
	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi*	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi*	
Attaché territorial	1750	1	6	874.99	1600	0	6	799.99	20 100

*Montant individuel maximum : montant annuel de référence x coefficient maximum.

20110097

66

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 septembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Date de convocation : 9 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

PRECISE que concernant les plafonds applicables à chaque part, conformément à la circulaire NOR/IOCBI024676C du 27 septembre 2010 « l'organe délibérant de la collectivité dispose d'une liberté pour déterminer les plafonds de chacune des 2 parts dans la limite de ceux applicables à la PFR des corps de référence de l'Etat ».

DIT que la prime de fonctions et de résultats est instaurée pour les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public relevant du grade des Attachés territoriaux,

PRECISE que pour la part liée aux fonctions, conformément aux dispositions réglementaires, l'attribution individuelle tiendra compte :

- Des responsabilités ;
- Du niveau d'expertise ;
- Des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

PRECISE que les agents logés par nécessité absolue de service auront un coefficient limité à 3.

DIT que la part liée aux résultats sera corrélée à l'évaluation annuelle qui prendra notamment en compte les éléments suivants :

- L'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

PRECISE qu'en cas de maladie ordinaire l'attribution de la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement mais qu'elle est intégralement maintenue durant les congés annuels ainsi que les congés pour maternité, paternité ou adoption. En cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

PRECISE que les parts liées aux fonctions et aux résultats seront versées mensuellement.

PRECISE que l'attribution de la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

PRECISE que la présente délibération est applicable dès sa transmission en Préfecture et que l'autorité territoriale fixera les attributions des agents par arrêtés individuels.

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget primitif 2011.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice-Président de la CCVE.

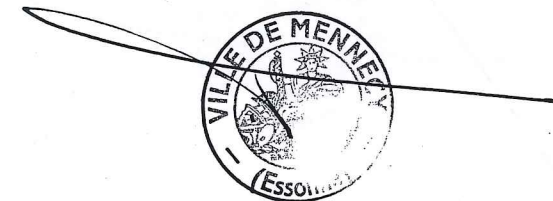
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0



DELIBERATION	N°43 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	CREATION DE DEUX POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

66

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création de 2 postes d'Assistants d'enseignement artistique : un à temps complet et un à temps non complet (20h et 4h).

VU l'avis de la Commission des Finances du 02 septembre 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création de 2 postes d'Assistants d'enseignement artistique à temps complet et à temps non complet à compter du 17 septembre 2011, à raison de 20h et 4h hebdomadaires.

PRECISE que dans le cas où le recrutement de titulaires serait infructueux, les agents non titulaires seront rémunérés entre le 1^{er} échelon et le 11^e échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique.

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget primitif 2011.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice-Président de la CCVE.



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 23****Date de convocation : 9 septembre 2011**

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°44 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2° CLASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste d'Adjoint du patrimoine de 2^e classe,

VU l'avis de la Commission des Finances du 02 septembre 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création d'un poste d'Adjoint du patrimoine de 2^e classe à temps complet à compter du 17 septembre 2011.

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget primitif 2011.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice-Président de la CCVE.



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Date de convocation : 9 septembre 2011

Séance du 16 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20110100

DELIBERATION	N°45 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	CREATION D'UN POSTE DE MEDECIN VACATAIRE DANS LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

66

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

VU le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 précisant que les établissements d'accueil collectif et d'accueil familial doivent s'assurer du concours régulier d'un médecin compétent en matière de petite enfance et d'une équipe pluridisciplinaire composée de personnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel,

CONSIDERANT que le médecin recruté chargé du suivi médical des enfants devra posséder un diplôme d'Etat,

CONSIDERANT que les vacations réalisées pourront être modifiées en raison des besoins,

CONSIDERANT que les heures mensuelles de vacation et le taux brut de la vacation seront les suivants : 14 heures mensuelles au taux brut de 38 euros.

VU l'avis de la Commission des Finances du 02 septembre 2011,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de procéder à la création d'un poste de médecin vacataire dans les structures de la petite enfance à compter du 17 septembre 2011.

DIT que le contrat d'engagement du médecin vacataire sera conclu pour une année renouvelable par reconduction expresse.

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget primitif 2011.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice-Président de la CCVE.

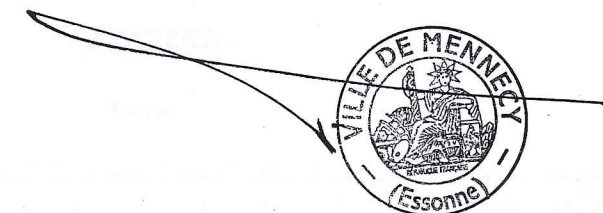
ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Date de convocation : 9 septembre 2011

Séance du 16 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNÉL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNÉL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°46 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création de 2 postes d'Agents de maîtrise,

VU l'avis de la Commission des Finances du 02 septembre 2011,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de procéder à la création de 2 postes d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2011.

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget primitif 2011.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice-Président de la CCVE.

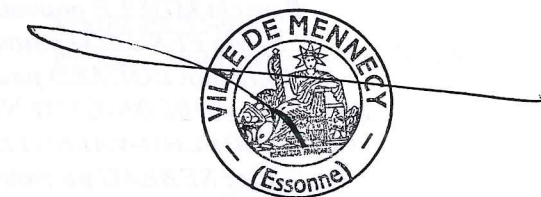
ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0



10101105

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Date de convocation : 9 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20110102

66

DELIBERATION	N°47 du 16.09.11 à 20 h00
OBJET	CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste d'Ingénieur territorial à temps complet,

VU l'avis de la Commission des Finances du 02 septembre 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création d'un poste d'Ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2011.

PRECISE que dans le cas où le recrutement d'un agent titulaire serait infructueux, l'agent non titulaire serait rémunéré entre le 1^{er} échelon et le 10^e échelon du grade.

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget primitif 2011.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice-Président de la CCVE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Date de convocation : 9 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET,
Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET,
Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL,
Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL,
Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME,
Thierry GUEZO, Damien MARILLER

POUVOIRS :

Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

VILLE DE MENNECY

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX
Tel: 01 69 90 80 30
Fax: 01 64 57 00 41
PDC/GG/SDG/-11



www.mennechy.fr

Mennechy, le 9 septembre 2011

Chère Collègue,
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

Le 16 Septembre 2011 à 20h00
Salle du Conseil Municipal

INFORMATIONS :

- Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- | | |
|---------------|--|
| DEC 53 11 16 | Décision du Maire portant acceptation de la convention d'accueil d'un enfant handicapé avec intervenant extérieur avec le SAFEP-SAAAIS |
| DEC 54 11 17 | Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de service avec l'association STARMENNECY concernant la comédie musicale « DON JUAN » |
| DEC 74 11 22 | Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de service avec TOUK TOUK compagnie concernant un spectacle à destination de la petite enfance |
| DEC 90 11 35 | Décision du Maire portant acceptation du bon de réservation concernant la prestation mini séjour été accueil de jeunes à intervenir avec Center Parc |
| DEC 122 11 46 | Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de service à intervenir avec la compagnie OURAGANE |
| DEC 124 11 48 | Décision du Maire portant acceptation d'une convention avec l'association club apiculture du foyer socio-éducatif du lycée Marie Laurencin |
| DEC 139 11 56 | Décision du Maire portant acceptation de la convention de prestation de services avec l'association FERMEMBUL |
| DEC 151 11 64 | Décision du Maire portant acceptation de la convention avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne |
| DEC 151 11 65 | Décision du Maire portant acceptation du devis concernant l'organisation d'un séjour avec l'espace littoral « Le Cormier », centre de vacances |
| DEC 158 11 68 | Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation comprenant deux spectacles à intervenir avec l'entreprise LA FERME DE TILIGOLO |
| DEC 158 11 69 | Décision du Maire portant attribution du marché à procédure adaptée 2011.03-67 pour la création de deux terrains de football en gazon synthétique au stade A. Rideau |
| DEC 165 11 70 | Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de service à intervenir avec la société 3com événements |
| DEC 165 11 72 | Décision du Maire portant autorisation de la réforme de matériels hors d'usage |
| DEC 168 11 73 | Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche concernant une formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » |
| DEC 171 11 74 | Décision du Maire concernant un prêt flexilis avec phase de mobilisation à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France afin de financer un programme d'investissement |
| DEC 173 11 75 | Décision du Maire portant acceptation de la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'exposition réalisée par CALLICEPHALE ET LIRABELLE à intervenir avec la bibliothèque départementale de l'Essonne |
| DEC 173 11 76 | Décision du Maire portant acceptation de la convention de mise à disposition à titre gratuit de |

l'exposition réalisée par l'association RACONTE-TAPIS à intervenir avec la Bibliothèque Départementale de l'Essonne

- 18 DEC 175 11 77 Décision du Maire portant autorisation de signer la convention, pluriannuelle, avec l'Agence Nationale pour les chèques vacances dans le cadre des projets « chantiers citoyens »
- 19 DEC 181 11 78 Décision du Maire portant acceptation du bon de réservation concernant la prestation mini séjour été accueil de jeunes à intervenir avec le camping municipal de Saint Père
- 20 DEC 181 11 79 Décision du Maire portant acceptation du bon de réservation concernant la prestation d'un mini séjour été accueil de jeunes avec Kawan Village Le Lac d'Orient
- 21 DEC 181 11 80 Décision du Maire portant acceptation du bon de réservation concernant la prestation mini séjour été accueil de jeunes à intervenir avec AB Loisirs
- 22 DEC 181 11 81 Décision du Maire portant acceptation des conditions fixées au contrat de prêt de matériel de remplacement concernant une tondeuse d'occasion de marque KUBOTA à intervenir avec la société MICHELET
- 23 DEC 186 11 82 Décision du Maire portant acceptation de la convention relative à la mise à disposition d'une comédienne pour l'animation des ateliers au sein de l'école primaire de la Jeannotte pour le conservatoire municipal
- 24 DEC 201 11 85 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services d'une formation « Manipulation des extincteurs » à intervenir avec l'AGB Prévention Formation
- 25 DEC 203 11 86 Décision du Maire portant autorisation à signer le contrat de télésurveillance et de maintenance des alarmes de la ville avec la société Expert Protection
- 26 DEC 208 11 87 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services concernant l'action de formation HOB1 avec l'ACFITEC FORMATION
- DEC 210 11 88 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services avec l'AIGA S.A.S.
- 27 DEC 213 11 89 Décision du Maire portant attribution du marché à procédure adaptée 2011.03-63, intitulé « le transport collectif de personnes, enfants et adultes / lot 1 : navette sur le territoire communal » à la société VEOLIA
- 28 DEC 213 11 90 Décision du Maire portant attribution du marché à procédure adaptée 2011.05-71 intitulé « l'acquisition de matériels micro-informatique et de périphériques associés »
- 29 DEC 213 11 91 Décision du Maire portant attribution du marché à procédure adaptée 2011.05-70 intitulé « l'étude portant sur l'analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population (ensemble du territoire de ville de Mennecey) »
- 30 DEC 214 11 92 Décision du Maire portant acceptation de la convention d'occupation d'un logement du patrimoine municipal
- DEC 228 11 93 Décision du Maire portant acceptation de la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'exposition réalisée par l'AFA

■ Approbation des procès verbaux des conseils municipaux des 27 avril et 17 juin 2011

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES- EXECUTION BUDGETAIRE

Rapporteur : Claude GARRO

- 1) Instauration de la taxe communale d'habitation sur les logements vacants à effet du 1^{er} janvier 2012
- 2) Instauration de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à effet du 1^{er} janvier 2012
- 3) Instauration de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles
- 4) Taxe communale d'aménagement sur le territoire de la commune : instauration du taux
- 5) Décision Modificative n° 1
- 6) Garantie totale d'emprunt accordée à L'ATHEGIENNE S.A. d' HLM (PLUS 42 logements)
- 7) Garantie totale d'emprunt accordée à L'ATHEGIENNE S.A. d' HLM (PLAI 8 logements)
- 8) Garantie totale d'emprunt accordée à L'ATHEGIENNE S.A. d' HLM (PLAI 3 logements)
- 9) Garantie totale d'emprunt accordée à L'ATHEGIENNE S.A. d' HLM (PLUS 14 logements)
- 10) Garantie totale d'emprunt accordée à TOIT ET JOIE S.A. d' HLM (PLUS Construction)
- 11) Garantie totale d'emprunt accordée à TOIT ET JOIE S.A. d' HLM (PLUS Foncier)
- 12) Garantie totale d'emprunt accordée à TOIT ET JOIE S.A. d' HLM (PLAI Foncier)
- 13) Garantie totale d'emprunt accordée à TOIT ET JOIE S.A. d' HLM (PLAI Construction)

Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey

- 14) Garantie totale d'emprunt accordée à TOIT ET JOIE S.A. d' H.L.M (PLAI Construction)
- 15) Garantie totale d'emprunt accordée à TOIT ET JOIE S.A. d' H.L.M (PLAI Foncier)
- 16) Garantie totale d'emprunt accordée à TOIT ET JOIE S.A. d' H.L.M (PLUS Construction)
- 17) Garantie totale d'emprunt accordée à TOIT ET JOIE S.A. d' H.L.M (PLUS Foncier)

AGENDA 21

Rapporteur : Jouda PRAT

- 18) Demande de subvention auprès d'organismes financeurs pour l'élaboration de Agenda 21

URBANISME-ENVIRONNEMENT- DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

- 19) Rapport d'activité annuel 2010 de la commission communale d'accessibilité
- 20) Contrat régional départemental : demande de subventions - modification du plan de financement
- 21) Autorisation donnée à M. le Maire de déposer un permis de construire pour le Centre Technique Municipal sur la Zac Montvrain II
- 22) Participation Voirie Réseau 4 rue des Châtrees (rapporte la délibération du 27.04.11)
- 23) Dénomination de voirie du programme « immobilière 3f » 12, avenue de Villeroy
- 24) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire et d'autorisation de travaux pour la construction d'un chalet au stade Jean-Jacques Robert pour le club de rugby « Mennecey Rugby league XIII »

SECURITE

Rapporteur : Romain BOSSARD

- 25) Présentation du projet de déploiement du dispositif de caméras dans l'enceinte du groupe scolaire des Myrtilles

RESTAURATION SCOLAIRE - PERISCOLAIRE

Rapporteur : Sylvie PERUZZO

- 26) Approbation de l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale de la ville de Mennecey (Avenance)
- 27) Renouvellement de convention de réservation de places pour l'accueil de loisirs sans hébergement entre les communes de Mennecey et de Chevannes
- 28) Modification de la grille tarifaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

CONSEIL MUNICIPAL d'ENFANTS

Rapporteur : Alain DRAGOMAN

- 29) Création d'un conseil municipal d'enfants

SPORTS-CULTURE

Rapporteur : Annie PIOFFET

- 30) Adoption d'un contrat de parrainage culturel pour la saison 2012 entre la Société Avenance Enseignement et Santé et la Commune de Mennecey
- 31) Adoption d'un contrat de parrainage culturel 2011-2013 entre la société STRF et la Commune de Mennecey
- 32) Demande de subvention auprès de l'association mécénat musical Société Générale pour l'année 2012

Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey

66

- 33) Dénomination du terrain Synthétique situé au sein du complexe sportif Alexandre Rideau
- 34) Demande de subvention au Conseil Général de l'Essonne pour l'extension de la salle de spectacle de l'espace culturel Jean-Jacques Robert.
- 35) Demande de subvention au Conseil Général de l'Essonne pour la rénovation des planchers de scène et fosse de la salle de spectacle de l'espace culturel Jean-Jacques Robert
- 36) Demande de subvention au Conseil Général de l'Essonne pour le changement des cintres de scène de la salle de spectacle de l'espace culturel Jean-Jacques Robert
- 37) Subvention exceptionnelle à l'association « supme41 » pour la participation au 41 Trophy

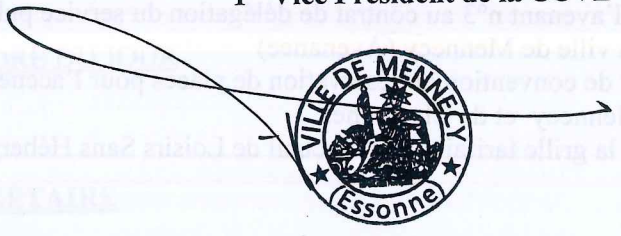
VIII. ADMINISTRATION GENERALE
Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

- 38) Avis de la commune de MenneCY sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- 39) Approbation de la modification des statuts communautaires (zac à vocation mixte)
- 40) Avis de la commune sur le Plan Régional Stratégique de Santé

IX. PERSONNEL
Rapporteur : Xavier DUGOIN

- 41) Mise à jour du tableau des effectifs et suppression de postes
- 42) Mise en place de la Prime de Fonction et de Résultats
- 43) Création de deux postes d'Assistant d'enseignement artistique
- 44) Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine de 2° classe
- 45) Création d'un poste de médecin vacataire dans les structures de la Petite Enfance
- 46) Création de deux postes d'agent de maîtrise territoriaux
- 47) Création d'un poste d'ingénieur territorial

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
 Maire de MenneCY
 1^{er} Vice Président de la CCVE



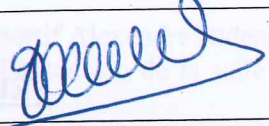
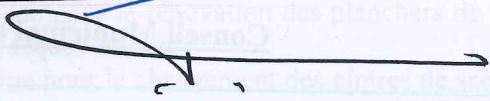
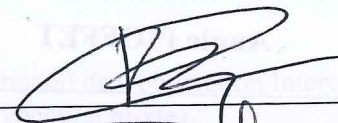

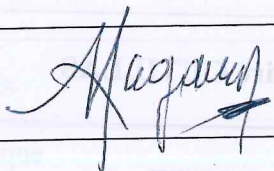
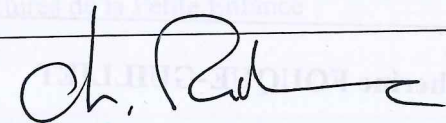
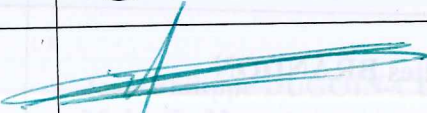
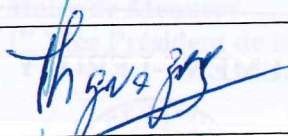
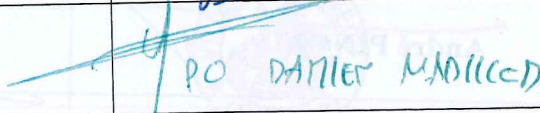
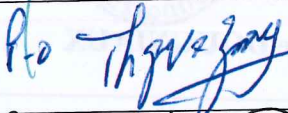

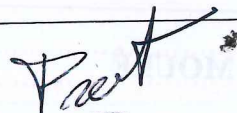
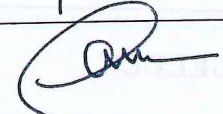
BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),
 Agissant en qualité de
 Donne pouvoir pour me représenter à
 Lors du Conseil Municipal du
 Date et signature :

FEUILLE DE PRESENCE

Conseil Municipal du 16 septembre 2011

<u>Prénoms NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Xavier DUGOIN	
Annie PIOFFET	
Romain BOSSARD	
Marie-Paule ALBANET	
Marie-Claire CUTILLAS	
Jean FERET	
Catherine FOUQUE-GUILLIET	
Gilles BRANDON	
Sandrine LALLEMENT-LEROTY	
André PINON	
Anne-Marie DOUGNIAUX	
Roger LEDUDAL	
Patricia MOULÉ	
Alain LE QUELLEC	
Corinne SAUVAGE	
Cyril MOREAU	

Elisabeth VASSEUR	
Jean-Philippe DUGOIN	
Sylvie PERUZZO	
Christian BOUARD	
Dominique DUCHOSAL	
Serge RAYNEL	
Stéphanie MORLON-GIMENEZ	
Alain DRAGOMAN	
Carina COELHO - VALENTE	
Christian RICHOMME	
Damien MARILLER	
Thierry GUEZO	
Audrey OSSENI	 PO DANIEL MADICCIO
Nicole GARINEAUD	PO 
Alice SEBBAG	P.O. 
Jouda PRAT	
Claude GARRO	

VILLE DE MENNECY

DECRET N° 199

LE MAIRE

LE VICE-MAIRE

LE MAIRE

LE MAIRE

LE MAIRE

LE MAIRE

LE MAIRE

LE MAIRE

LE MAIRE

LE MAIRE

LE MAIRE